

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems; contenant aussi
quelques nouvelles de Litterature.

DECEMBRE 1740.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M. D C C. XL.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

On a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pays. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 41. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à present en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 24. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliotheque Germanique à present 45. vol.

LA CLEE DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Decembre 1740.

ARTICLE I.

*Contenant une piece publiée par ordre de la
Cour de Berlin, sous le titre d'Exposition
fidèle & succinte des procedés de l'Evê-
que & Prince de Liege contre les Droits
du Roi de Prusse sur la Baronnie de
Herstal.*

I. **P**UISQUE les differends entre le Roi de
Prusse & l'Evêque & Prince de Liege
touchant la Terre de Herstal, se trou-
vent terminés, comme nous l'avons
annoncé le mois passé, au moyen d'une Con-
vention dont nous ferons mention à l'article
de *Berlin* du present Journal, nous jugeons à
propos de ne rapporter que la piece promise
dans nos derniers memoires, & de passer sur
d'autres qui ont paru depuis, entr'autres, sur
une réponse du Roi de Prusse à l'exposition
des raisons du Prince-Evêque qu'on a donnée,

& sur une réponse du même Monarque à la Lettre de S. A. S. du 11. Septembre. Ces pièces d'ailleurs superflues nous meneroient trop loin, puisque celle sous le titre d'*Exposition fidèle &c.* que voici, nous conduit déjà au-delà des bornes ordinaires de la Litterature.

Exposition du Roi de Prusse contre l'Evêque & Prince de Liege.

LA libre & franche Baronnie de Herstal, anciennement indépendante, & Fief immédiat de l'Empire, a relevé depuis le 15^e. siècle du Duché de Brabant; mais le droit de relief que les Ducs de Brabant y exercerent depuis ce tems-là, se bornoit au simple hommage, que les Seigneurs de Herstal étoient obligés de leur prêter. Au reste entièrement exemts des services & charges, que la qualité de Vassal exige communément, ils jouïssoit de tous les droits & avantages que possèdent les Princes d'Allemagne, & même on n'appelloit de leurs Sentences qu'aux Tribunaux de l'Empire.

La situation de Herstal, qui est aux portes de Liège, excita la convoitise des Evêques de cette Ville, & même leur Eglise possédoit un Territoire que la Reine Marie, Gouvernante des Pais-Bas, pour son Frere l'Empereur Charles-Quint desiroit ardenment, ils profiterent de cette occasion, & proposerent un troc de ce Territoire contre Herstal. Les Ministres de la Reine sçachans, que les droits du Maître sur cette Baronnie ne consistoient que dans le simple relief, y firent aisément consentir cette Princesse, de sorte que le Contrat d'échange fut conclu sans difficulté, & signé à Binch le 6. Mai 1546.

Il n'en fut pas de même, lorsqu'il fut question de l'exécuter. Les oppositions des Tuteurs

des Princes &c. Décembre 1740. 395
du Prince d'Orange, Seigneur de Herftal, & celles des Etats de Brabant, y formerent des obstacles infurmontables. La Reine même reconnut ingenuement, qu'elle n'étoit pas en droit de donner à ce Prince malgré lui un autre Seigneur féodal; & l'affaire resta au croc pendant près d'un fiécle.

Ces difficultez ne rebuterent pourtant pas les Evêques de Liege. Conftamment attachés à pourſuivre leur but, & ne le perdans jamais de vûe, ils ſçurent fi bien prendre leur tems, que pendant la minorité du Prince Guillaume d'Orange, depuis Roi de la Grande-Bretagne, ils obtinrent de l'Archiduc Leopold, alors Gouverneur des Pays-Bas, le tranſport effectif du droit de relief de Herftal, en faveur de leur Eglife, & l'acte en fut ſigné, & mis en exécution à main armée, le dernier d'Octobre 1655, malgré les oppoſitions & les proteſtations des Tuteurs & Tutrices du Prince d'Orange.

Tout ceci étant amplement déduit dans le Mémoire Historique & Juridique, que le feu Roi de Pruſſe a fait publier au ſujet de la qualité de la Baronnie de Herftal, l'on y renvoye le Lecteur, & il ſeroit inutile d'en parler davantage, parce qu'on n'y a rien avancé, qui ne ſoit conforme aux pièces justificatives, dont la Cour de Liege n'a jamais oſé revoquer en doute l'autenticité, ni combattre les concluſions que l'Auteur en tire. On y montre clairement, que S. A. l'Evêque & Prince de Liege n'a aucun droit, ni de Relief, ni de Jurisdiction ſur la Baronnie de Herftal; & quand même le feu Roi Guillaume III. de la Grande-Bretagne, comme Prince d'Orange, ſe ſeroit ac-

commodé là-dessus avec l'Evêque, d'une manière préjudiciable à sa Maison, un pareil accommodement ne sçauroit tirer à conséquence, ni préjudicier aux droits incontestables des Héritiers de la Maison d'Orange, qui ne dérivent pas leur droit du dernier mâle de cette Maison, mais du Fidei-commis qui y a été établi par le Prince Frederic-Henry. Car c'est de lui que la Maison Royale de Prusse tient tous ses droits sur cette succession du Chef de la Bisayeule, née Princesse d'Orange.

Les Archives de cette Maison ayant été inaccessibles à S. M. le Roi de Prusse Frederic I. de glorieuse mémoire, pendant la contestation qui s'éleva entre lui & le Prince de Nassau-Dietz, sur la succession d'Orange, après le décès du Roi Guillaume III. de la Grande-Bretagne, il lui a été impossible de s'informer d'abord au juste des droits qui lui appartenoient à l'égard de la Baronnie de Herftal. Ainsi il n'est pas étonnant, ni ne peut porter aucun préjudice aux droits de la Maison Royale de Prusse, que le feu Roi Frederic I., tâchant de se mettre en possession des Biens qui lui étoient dévolus par la mort de S. M. Britannique, & pour ne manquer à aucune formalité qu'il supposoit alors être nécessaire, ait demandé à la Cour féodale de Liege l'investiture de ladite Baronnie.

Feu le Roi Frederic-Guillaume, à son avènement à la Couronne, jugea à propos, par la même supposition, de la faire renouveler: Ce que S. M. ne fit pourtant qu'avec cette condition expresse, que par cet acte elle ne prétendoit pas renoncer aux droits que lui découvi-

couvriroient avec le tems les Archives de la Maison d'Orange, lorsqu'elle en auroit obtenu la communication, & qu'en cas qu'il se fut introduit quelque nouveauté qui put donner atteinte à ses droits, elle ne vouloit pas y être tenuë : reservation que Sa Maj. denonça clairement à l'Electeur de Cologne, alors Evêque de Liege, dans une Lettre qu'elle lui écrivit, & à laquelle Son Altesse Electorale acquiesça.

Peut-être, que S. M. ne se seroit pas roïdië à refuser de reconnoître l'Evêque de Liege pour Seigneur féodal, (car au fond il lui importe peu, que ce soit à Liege ou à Bruxelles, qu'elle en fasse prendre le réliëf,) si l'Evêque se fût contenté des droits honoraires que cette qualité donnoit aux anciens Ducs de Brabant, les seuls que le Roi d'Espagne, en qualité de Duc de Brabant, lui avoit fait transférer.

Mais ce n'étoient pas là les seules vûës de la Cour de Liege. Dès le moment qu'elle se fût mise en tête d'acquérir les droits des Ducs de Brabant sur la Baronnie de Herstal, elle prit aussi le dessein de les étendre, & de mettre par degrés le Seigneur de Herstal au niveau avec le reste de ses vassaux. La minorité du dernier Prince d'Orange, l'embarras où il étoit engagé ailleurs, & les guerres presque continuelles, dont ces Provinces furent agitées durant sa vie, donnerent occasion au Conseil privé de Liege, d'exercer à Herstal differens actes de Jurisdiction, jusques-là inusités; & la dispute qui survint ensuite au sujet de la Succession d'Orange, lui laissa le champ libre pour les multiplier à l'infini.

Ces Princes se sont arrogés une Souveraineté & Jurisdiction sur la libre & franche Baronnie
de

de Herftal, que la Maifon d'Orange leur a toujours conteftée, ayant même refusé de reconnoître, comme on a yû ci-deffus, la validité du transport que la maifon d'Autriche, en qualité de Duc de Brabant, fit du droit de relief aux Princes & Evêques de Liege.

Mais fupposons pour un moment que les Princes d'Orange & leurs Successeurs dans la Seigneurie de Herftal, euflent voulu reconnoître ce droit de relief, transporté aux Evêques de Liege, s'enfuit-il de là que ces derniers puiffent s'attribuer une Souveraineté & une Jurifdiction illimitée fur cette Baronnie? Ne voit-on pas tous les jours des exemples dans l'Empire, & hors de l'Empire, qui prouvent que le droit de relief ne donne ni Jurifdiction, ni Souveraineté à ceux qui en jouiffent.

Le Royaume de Naples releve du St. Siege, cependant le Roi des deux Siciles ne voudroit pas reconnoître le Pape pour fon Souverain. L'Ifle de Malthe eft dans le même cas par rapport à l'Efpagne, qui ne s'aroge aucune Jurifdiction pour cela fur le Grand Maître de Malthe. Dans l'Empire, le Roi de Dannemark releve le País de Budjadingen de la Maifon de Brunfwick-Wolffenbüttel; & le Roi de Pruffe plusieurs fiefs des Abbeffes de Quedlibourg & de Grandersheim, de même que de l'Evêque de Bamberg. Mais ni les uns ni les autres ne prétendent tirer de ce droit celui d'une Jurifdiction illimitée fur tous ces Fiefs, & encore moins une efpèce de Souveraineté.

Comment le Prince & Evêque de Liege peut-il donc fe mettre dans l'efprit, de vouloir exercer l'une & l'autre fur une terre, qui NB. pour la diftinguer des autres, a été qualifiée
dans

Dans les documens publics & les chartres qu'on en a, de libre & franche Baronnie? Nom qui seroit inutile, si cette Seigneurie devoit être confonduë avec tout le reste des autres terres titrées, qu'on trouve en si grand nombre dans les Pays-Bas, & dans l'Evêché de Liege, sans qu'une seule porte ce titre-là.

Mais la Cour de Liege ne s'arrête pas à ces prétentions seules de Souveraineté, Elle va plus loin : Les droits de Police, l'établissement des Magistrats, les Ordonnances sur les Impôts, & tant d'autres branches de Jurisdiction, dont les Evêques de Liege avoient laissé jouir tranquillement les Princes d'Orange, ont été contestés de la maniere la plus inouïe au feu Roi de Prusse.

Ce fut envain que S. M. proposa à l'Evêque de terminer par un accommodement à l'amiable, les differends qu'ils avoient sur ce sujet, & que pour lui donner une preuve évidente de la sincerité de ses intentions, elle offrit de laisser, en attendant, les choses dans l'état où elles avoient été du tems de S. M. Britannique; que de plus S. M. leva effectivement la défense qu'elle avoit faite de porter des Appels au Conseil privé de Liege, provisionnellement pourtant & sans préjudice de ses droits.

Il est vrai que l'Evêque y répondit en des termes très-polis en apparence, en acceptant l'offre que S. M. lui faisoit & en témoignant une forte envie de vivre dans une parfaite intelligence avec elle. Mais la suite fit voir que tout ceci n'étoit que de belles paroles, & que le Conseil de Liege, loin de concourir au but salutaire que S. M. se proposoit, n'avoit d'au-

tre dessein que d'aigrir les choses de plus en plus, & d'employer des manœuvres sourdes, pour réduire insensiblement S. M., fatiguée & lassée des chagrins & des embarras, que lui causeroit un aussi petit objet que la Baronnie de Herstal, à se relâcher de ses droits, & à accorder à l'Eglise de Liege une plus grande autorité qu'elle n'y avoit eüe jusqu'alors.

Dans ce dessein, le Conseil de Liege résolut de s'attacher plus particulièrement les Habitans de Herstal, gens naturellement inquiets, turbulens, & enclins à se mutiner contre leur Maître. On les détourna de l'attachement & de l'obéissance dûë à leur Seigneur légitime. On employa pour cet effet divers émissaires Liegeois, particulièrement un nommé de Fawes, se disant Avocat de la Cour de Liege, qui après s'être acquis beaucoup de crédit parmi les Habitans de la Baronnie, ne l'employa que pour leur inspirer l'esprit de révolte, & pour les y fortifier, en les assurant de la protection de leur prétendu Souverain, & pour les porter à un mépris ouvert des ordres du Roi, & à des démarches insultantes envers ses Officiers.

Sa Majesté informée des intrigues que cet homme tramoit contre ses intérêts, ne manqua pas d'en porter des plaintes à l'Evêque de Liege & de demander, que l'audace de ce scelerat fût réprimée, & qu'il lui fût défendu de se mêler des affaires de la Baronnie. Mais le Conseil privé fut sourd à cette juste demande. De Fawes remplissoit si bien ses vûës, qu'on ne voulut ni l'abandonner, ni le châtier comme il l'avoit mérité.

On ne tarda pas même à Liege à se démasquer tout-à-fait, & le Conseil donna bientôt

ouverte-

Ouvrtement aux revoltés de Herstal les preuves de la protection, dont jusques-là il ne les avoit fait assurer que sous main.

L'Election des Bourguemaitres s'étant faite tumultuairement aux plaids généraux de l'année 1734., sans la concurrence du Seigneur, qui a un droit incontestable d'y présider par ses Officiers, ainsi que cela s'est pratiqué de tout tems sous la domination des Princes d'Orange, & les Elus n'esperans pas d'obrenir leur confirmation de Sa Maj. le Roi de Prusse, s'adresserent au Conseil de Liege, & demanderent d'en être confirmés dans leurs Charges. Bien que ce fût une chose sans exemple, l'occasion d'étendre les droits de la prétendue Souveraineté, & de broüiller davantage le Maître avec les Sujets, cette occasion, dis-je, étoit trop belle pour être négligée. Aussi n'eut-on garde de les renvoyer, & on leur accorda la confirmation qu'ils avoient demandée, sans se mettre en peine des droits incontestables, que le Seigneur de Herstal a exercés de tout tems par rapport à cet article.

Peu après le Conseil de Liege eut une nouvelle occasion d'empiéter sur les droits du Seigneur de Herstal. Les Chefs des revoltés avoient besoin d'argent, pour soutenir & poursuivre les démarches qu'ils avoient commencées contre Sa Majesté & ses Officiers. Il falloit donc faire une imposition sur la Communauté. Mais cela ne se pouvoit qu'avec le consentement & par les ordres du Seigneur, à qui le droit de taille, aussi-bien que celui de police appartient privativement, de l'aveu de la Cour de Liege même; & l'argent devant être employé contre ses intérêts, il n'y avoit point

point d'apparence d'en obtenir le consentement. Le Conseil de Liege fut assez officieux pour les tirer d'embarras: Il les autorisa de son chef d'imposer une demi taille à la Communauté, & pour ne pas faire la grace à demi, il leur offrit même, ses propres Sergents pour contraindre au paiement ceux qui auroient voulu s'y soustraire, & qui reconnurent le tort manifeste qu'on faisoit en cela aux droits Seigneuriaux.

Enfin, quoiqu'il soit établi expressément par les Reglements faits sous la domination du feu Roi de la Grande-Bretagne, que les comptes des deniers de la Communauté doivent être rendus pardevant les Officiers du Seigneur, la Cour de Liege ne laissa pas d'en dispenser, de sa propre autorité & en conséquence de ses principes, les Bourguemaîtres de Herstal, à condition que la reddition des comptes se fit en présence de ses Commissaires.

Toutes ces entreprises, & plusieurs autres, qu'il seroit trop long de détailler, se faisans en 1734. & 1735., il auroit été très-aisé au feu Roi de Prusse d'en faire repentir les auteurs. La conjoncture l'y invitoit, & ne pouvoit être plus favorable. Il avoit assez de troupes à portée pour exécuter ce dessein, sans dégarnir ses Places, & avant que l'on pût s'y opposer.

Cependant S. M. presentant toujours les voyes de douceur à celles de la severité, se contenta d'envoyer à Liege le Colonel de Creutzen, Drossart de Herstal, chargé de représenter fortement à l'Evêque l'injustice du procedé de son Conseil, & de le requérir d'y remédier promptement d'une maniere convenable, de lui donner la satisfaction qu'exigeoit l'insulte qu'eile

qu'elle en avoit reçue, & de faire cesser en attendant les attentats qui se commettoient contre ses droits incontestables.

La réponse de l'Evêque ne fut rien moins que satisfaisante. Le Conseil qui l'avoit dictée soutenoit hautement ses démarches, & prétendoit n'avoir rien fait, que ce que la Souveraineté de l'Eglise de Liege sur la Baronnie de Herstal l'autorisoit de faire : Avertissement qui faisoit assez connoître à S. M., à quoi elle devoit s'attendre, si elle reconnoissoit cette Souveraineté, sans en déterminer bien exactement les limites.

Le Roi néanmoins ne perdit pas encore l'espérance de porter l'Evêque à un accommodement juste & raisonnable. Comptant sur la pieté & l'équité d'un Prince Ecclésiastique, Sa Majesté se flattoit, qu'il se prêteroit à ce que la Justice en exigeoit, pourvû qu'on pût dissiper la prévention où il paroissoit être par rapport à ses droits, lesquels sans les avoir bien examinés, il regardoit toujours comme incontestables.

Dans cette vûë, Sa Majesté lui fit proposer de remettre la décision de leurs differends à des arbitres, & de laisser, en attendant, toutes les choses *in statu quo*, à condition pourtant, qu'il revoquât la protection que son Conseil avoit injustement accordée aux revoltés de Herstal, & qu'il assistât Sa Maj. à les ramener à leur devoir.

Mais le Conseil de Liege trouvoit trop bien son compte au désordre de Herstal, pour le faire cesser. De sorte que la proposition du Roi fut rejetée, sous prétexte que l'Evêque ne pouvoit pas mettre en compromis les droits,
qui

qui, selon lui, appartenoit incontestablement à son Eglise, & dont elle étoit en possession.

Ainsi la revolte de Herstal continua, & les années suivantes furent marquées par de nouveaux attentats contre les droits du Roi, tant de la part des Habitans de Herstal, que de celle du Conseil de Liege.

Les mutins de Herstal ayant derechef élu des Bourguemaitres, sans la concurrence & le consentement de S. M., le Conseil de Liege, sur leur demande, ne fit pas difficulté de les confirmer, non-obstant la contradiction & la protestation du Colonel Creutzen.

Et comme les Echevins de Herstal n'avoient pas voulu participer au crime de leurs compatriotes, mais s'étoient tenus constamment attachés à leur Seigneur, & avoient respecté ses ordres, le Conseil de Liege se fit un plaisir de les mortifier, en leur faisant différentes chicanes, à l'occasion d'un procès intenté par un Bourgeois de Liege contre un des Echevins, & l'ayant injustement évoqué pardevant son tribunal, il se mit en devoir de faire exécuter la sentence à Herstal par ses propres Officiers, bien que selon les Constitutions du Pays, dans le cas même où l'appellation est permise, ce n'est pas le tribunal supérieur qui fait faire l'exécution par ses suppôts, mais la Cour de Justice de Herstal, qui en est ordinairement requise par le tribunal.

En vain S. M. le Roi de Prusse représenta à l'Eveque l'injustice & l'irrégularité de ce procédé. Les gens de son Conseil, qui le gouvernoient, n'eurent aucun égard à ces instances, & toute la réponse qu'on en tira, fut qu'un

tribun-

Tribunal souverain étoit en droit d'en agir comme il avoit fait.

Enfin pour décourager tout-à-fait ceux d'entre les Habitans Herstallois qui étoient restés fidèles à leur Seigneur légitime, le Conseil de Liege, sans avoir aucun égard aux Constitutions du pays, qui décident formellement, qu'aucun Officier ne peut être établi dans la Baronnie, que par ordre du Seigneur, ce Conseil, dis-je, s'émancipa jusqu'à établir de son autorité un Avocat Liegeois, nommé Buissart, Procureur-Général de la partie de Herstal en-deçà de la Meuse, lequel débuta, par citer les Echevins de la Cour de justice de Herstal, à comparoître devant ledit Conseil, pour être poursuivi criminellement. Entreprise qu'on ne jugea pourtant pas à propos de pousser plus loin, ayant apparemment fait attention à l'injustice énorme de ce procédé, & parce qu'on a crû mieux couvrir ses desseins, & de les poursuivre avec plus de succès en lâchant la bride aux séditions, & en les encourageant à oublier entièrement le respect dû à leur Seigneur, & à saper ses droits les plus sacrés, par des démarches auxquelles le Conseil de Liege ne paroïssoit prendre d'autre part, que celle de la connivence.

Cependant, après tout ce que le Conseil de Liege avoit successivement attenté depuis quelques années contre les droits de Sa Maj. Prussienne, il auroit fallu se boucher les yeux pour ne pas s'apercevoir, que la populace n'agissoit que par des ordres superieurs, & qu'il y avoit un dessein formé de rendre absoluë la prétendue Souveraineté de Herstal, de faire dépendre de l'Evêque tous les Officiers de

la Baronnie, de les soumettre à son Procureur Général, de restreindre les droits Seigneuriaux, & de les borner à la simple jouissance du domaine utile, à l'exemple des autres Vassaux de l'Eglise de Liege.

En effet, l'Avocat de Fawes, & les autres Emissaires Liegeois ne cessoient point de prêcher aux Herstallois de pareils principes, & de les engager à des attentats qui ne tendoient pas à moins qu'à secouer entièrement tout respect & obéissance envers leur Seigneur. Ils poussèrent même l'insolence jusqu'à faire citer devant leur tribunal le Haut-Drossard de la Baronnie, & quelques autres Officiers du Roi à Herstal, sur des affaires qui regardoient directement le service de Sa M., & pour lesquelles ils avoient produit en original ses ordres & ses résolutions. Ces Officiers refusans, comme de raison, de comparoître devant une Jurisdiction dont le Juge n'étoit pas competent, les Herstallois ne laisserent pas que de proceder à une condamnation par contumace. Mais ce qui passe toute croyance, est, que ledit Haut-Drossard le Colonel de Creutzen, s'étant trouvé quelque-tems après à Liege, revêtu du caractère de Ministre du Roi en cette Cour, un des Bourguemaitres de Herstal, nommé Crasset, a eu l'effronterie de faire mettre par un Procureur, en vertu de ladite Sentence, arrêt sur ses effets & meubles, sous les yeux du Prince & Evêque de Liege & de son Conseil; & sur la plainte que le Colonel de Creutzen en porta à ce Prince, toute la satisfaction qu'il put obtenir d'un attentat aussi énorme, & d'une violation si manifeste du Droit des Gens, se réduisit à obliger ledit Crasset à re-
nonces

noncer à son arrêt & à le notifier par un billet ouvert à l'Hôtel dudit Colonel.

A la fin les Revoltés de Herstal ne mirent plus de bornes à leur insolence. Un manant de Herstal ayant été enrôlé au service du Roi hors du Territoire de la Baronnie, & même hors de la Jurisdiction de Liege au commencement de l'année 1739., les Rebelles se servirent de ce prétexte, pour porter leur fureur jusqu'aux derniers excès; & ayant arrêté quelques Officiers du Roi, qui se trouvoient par hazard à Herstal, ils les enfermerent dans les prisons publiques, où ils furent maltraités de différentes manieres, & accablés d'injures & d'outrages, sans avoir le moindre égard au respect dû à la personne sacrée du Roi qu'ils avoient l'honneur de servir. On les menaça de les mettre en pieces, à moins qu'ils ne remisent entre leurs mains le Païsan qu'ils prétendoient leur avoir été enlevé. Attentat qui parut si atroce aux Habitans du Quartier de Wandré, partie de Herstal, située au-delà de la Meuse, qu'ils en témoignèrent leur horreur à Sa Maj., en l'assurant de leur fidélité inviolable, & la suppliant de ne les pas confondre avec les Revoltés, aux actions desquels ils ne prenoient aucune part.

A la premiere nouvelle que le feu Roi reçut de cet événement, sa pensée fut d'y faire marcher un détachement de Troupes pour châtier les Rebelles, & pour rétablir son autorité les armes à la main. Déjà les dispositions en étoient faites, il avoit même envoyé une Lettre à l'Evêque, pour demander le passage pour ses Troupes.

Mais faisant ensuite réflexion qu'on n'arrî-

veroit pas assez à tems pour sauver des Officiers innocens, qui se trouvoient entre les mains de ces furieux, tous prêts à les immoler à leur rage, Sa Maj. changea d'idée, & écrivit une seconde Lettre à l'Evêque, pour le requérir de tirer ses Officiers d'entre les mains des Rebelles, & de leur faire rendre la liberté.

A l'égard du premier point, l'Evêque l'accorda d'abord. La chose étoit aisée. Les Herstallois n'agissans que par l'inspiration des Liegeois, livrerent les Officiers à l'Evêque, dès que celui-ci leur en fit parler. Il eût fait au Roi le plaisir entier, & l'eût obligé très-particulièrement, s'il avoit apporté la même facilité à l'égard du second article. La politesse le vouloit ainsi, & la prudence même le conseilloit. Mais soit que le plaisir de chagriner le Roi l'ait emporté sur des réflexions plus sentées, ou que le Conseil de Liege eut cru commettre un crime de négliger la moindre occasion d'exercer des actes de Jurisdiction sur tout ce qui peut avoir du rapport à Herstal, l'avis contraire prévalut; & sous prétexte qu'il falloit examiner les accusations portées par les Habitans de Herstal contre les Officiers du Roi, on s'arrogea sur eux une Jurisdiction illégitime. On les enferma de nouveau étroitement, comme des gens coupables des plus grands crimes. On leur fit subir les interrogatoires les plus humilians, & ce ne fut qu'avec beaucoup de peine, & après une négociation longue & pénible, que le Colonel de Creutzen vint à bout de les faire mettre en liberté.

La difficulté que le feu Roi^e avoit trouvée de faire entendre raison sur les affaires de Herstal à l'Evêque de Liege, jointe à la réflexion
que

que l'avantage que cette Seigneurie lui procuroit, n'avoit aucune proportion avec l'embarras qu'elle lui causoit, étant entièrement coupée & éloignée du reste de ses Etats, déterminâ à la fin Sa Maj. à se prêter à la proposition, qui lui avoit été faite sous main à différentes reprises pendant le cours de cette affaire, de vendre ladite Baronnie à l'Evêque de Liege, pour une somme d'argent proportionnée à la valeur de cette Seigneurie. Ainsi elle ordonna au Colonel de Creutzen de pressentir sur ce chapitre les principaux membres des Etats de Liege, & d'entrer avec eux en négociation là-dessus. D'abord les Etats firent paroître beaucoup d'empressement pour faire cet achat. On convint même du prix, & tout paroïssoit réglé. Mais quand il s'agit d'en passer un contract formel, & qu'on demanda les assurances du payement, le Conseil de Liege proposa des conditions si extraordinaires, que le Roi fut obligé de rompre la négociation.

Sur ces entrefaites, le Roi de Prusse termina sa glorieuse carrière. Sa M. à present Regnante, s'étant fait représenter, après son avènement à la Couronne, l'état de ses affaires, ne crut point devoir laisser plus long-tems indécise celle de Herstal. Les Habitans de cette Seigneurie furent sommés d'abord de prêter le serment ordinaire à leur nouveau Maître. Tout auroit dû les inviter, l'usage établi, leur devoir de Sujets, & la clemence d'un grand Prince, dans laquelle ils auroient sûrement trouvé le pardon de leurs crimes, ainsi que le Roi les en a fait assurer dans la suite, s'ils vouloient prendre le parti de rentrer dans leur devoir, & se comporter en Sujets fidèles & obéissans, en renon-

gant pour jamais à cet esprit de révolte qui les avoit animés jusqu'ici.

Mais ces peuples féditieux méconnoissans leurs veritables interêts, & soufflés secrettement par la Cour de Liege, ne témoignèrent aucune disposition à se ranger à leur devoir. On ne vit que trop clairement d'où le coup partoit; & le Roi pendant son séjour dans ses Etats de Cleves, y voulant remédier par les remontrances, qu'il ordonna à son Conseiller Rambonnet de faire au Prince & Evêque de Liege, au nom de Sa Maj, qui lui avoit même écrit là-dessus, eut la mortification de ne pas seulement recevoir de réponse.

Il falloit donc arrêter le progrès du mal dans sa source, & faire retomber sur son auteur toutes les suites d'une quantité d'attentats les plus criants, contre les droits incontestables de Sa Maj., sur la libre & franche Baronnie de Herstal.

C'est uniquement dans cette vûë que le Roi s'est trouvé forcé à regret, & contre son inclination de repousser la violence qu'on lui avoit faite jusqu'ici de la part de la Cour de Liege, par la violence, & d'employer ce qu'on appelle *retorsionem juris iniqui*, comme le seul remède usité & autorisé, même dans ces sortes d'occasions, par les Loix & les Constitutions de l'Empire, contre un Prince qui jusqu'ici n'a point fait de difficulté de fouler aux pieds les droits les plus incontestables de Sa Maj., & contre les attentats duquel il n'y avoit point de justice à obtenir malgré toutes les plaintes que le feu Roi de glorieuse mémoire en a fait porter depuis plusieurs années à la Cour de Vienne.

Cepen-

Cependant le Roi, en faisant entrer un détachement de ses Troupes dans le Comté de Horn, appartenant au Prince & Evêque de Liege, ne s'est porté à cette extrémité, que parce qu'il ne voyoit point d'autre moyen de le ramener à des sentimens plus équitables. Sa Maj. ne s'éloignera jamais d'un accommodement juste & raisonnable avec le susdit Prince, comme le seul but que sa justice & sa modération ont en vûë dans cette affaire; ces principes invariables étant la boussole de toutes ses actions.

II. Le mot principal du Logogryphe du mois dernier, est le *Dictionnaire*; ensuite *Air*, *Ton*, *Edict*, *Citron*, *Notaire*.

E N I G M E.

TYran du monde entier, je fomente la guerre
Dans les airs, dans la mer, & sur toute la
terre;

Je vois les Rois trembler sous ma severe loi,
La moindre créature est pourtant plus que moi.

Rien ne peut surmonter l'effort de ma puissance,
Jusqu'au dernier soupir on me fait résistance;
Tandis qu'à mon pouvoir les vivans sont soumis,
On peut voir en tous lieux regner mes ennemis.

Quel est donc mon pouvoir? ou quelle est ma foiblesse?

Je renverse les Rois & la forte jeunesse:
Mais un simple soupir, un mouvement du cœur,
Triomphe de ma force & se rend mon vainqueur.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Les Sujets de l'Etat Ecclésiastique ont tout lieu de s'applaudir du présent Pontificat : Il leur annonce par son commencement un gouvernement sous lequel l'abondance regnera, & la bonne police sera observée; car le nouveau Pape qui s'applique de plus en plus à procurer le bien public, se propose d'introduire à Rome, & dans le reste de l'Etat, les arts & les manufactures dont on y est privé, & de faire défricher les vastes campagnes qui sont incultes; voulant faire venir des ouvriers de divers endroits à cet effet. Déjà Sa sainteté, après une Congrégation établie pour faire une réforme dans le militaire, a fixé à 30. écus par mois la paye de tous les Capitaines des Troupes de l'Etat Ecclésiastique, qui en avoient auparavant 60.; celle des Lieutenans à 16. écus au lieu de 20., celle des Enseignes à 13., & celle des Soldats à six Paoli par jour au lieu de neuf. Par cette réforme la Chambre Apostolique profitera encore de 46. mille écus par an. Outre cela, on fera une réduction de 500. hommes dans les Troupes, mais sur un pied qu'aucun homme ne sera congédié; c'est-à-dire, qu'on les laissera diminuer jusqu'à ce nombre, en ne remplissant pas les places de ceux qui mourront. Après cette résolution de Sa Sainteté, Elle a fait venir devant elle les Conservateurs du peuple Romain, & leur a déclaré qu'Elle vou-

loit

loit mettre à exécution la Pragmatique proposée par le feu Pape Clement XII. son Prédecesseur, pour la reforme du luxe, afin de prevenir la ruine des Familles Nobles, qui n'ayant pas des rentes proportionnées aux dépenses superflües qu'elles faisoient, se trouvoient continuellement exposées à voir leurs affaires en désordre, & afin d'empêcher que l'excès du luxe ne continué à faire sortir du Pays de grosses sommes qui passent dans les Pays étrangers.

Les Conservateurs applaudirent à cette proposition, & ayant témoigné au St. Pere qu'ils concourront de toutes leurs forces à l'exécution d'un projet si louable, ils n'ont point tardé à élire quatre d'entre eux, qui sont le Comte Petroni, & les Marquis Crescenzi, Theodoli, & Montorio-Patricii, pour dresser un Plan de reforme qu'ils presenteront ensuite à S. S. Cette affaire, selon toute apparence, sera bientôt terminée; car ceux même qui sont en état de pousser le luxe sans se gêner beaucoup, souhaitent autant d'avoir un prétexte de s'en dispenser, que ceux qui s'y livrent sans le pouvoir.

Ces bons projets tendans en partie à retenir dans le Pays l'argent qui en sortoit pour l'achat des draps & des étoffes, attirent mille bénédictions au Pape, & font taire les cris & cesser les plaintes de ceux qui se trouvent enveloppés dans les reformes qu'il a déjà faites, après avoir commencé par sa propre Maison.

II. Sa Sainteté voulant aussi continuer à donner des marques de son attention à l'Archevêché de *Bologne*, paroît dans la résolution de le retenir pour en pouvoir employer les revenus à

finir

finir le Dôme de l'Eglise, & les autres Fabriques qu'Elle y a commencés, puisqu'Elle a sacré le Grand Vicaire de Bologne Evêque *in partibus*, afin qu'il puisse exercer les fonctions Pontificales. Ce nouveau Prélat qui depuis quelque tems se tenoit à Rome, est parti pour Bologne chargé de presens de la part de S. S., qui lui a dit qu'étant presentement Evêque & Oeconome de l'Archevêché, il eût à se servir des Equipages qu'Elle y a laissés. Avec la résolution que le Pape a prise de garder cet Archevêché pour lui procurer quelque avantage, S. S. s'emploie en même-tems à remédier à de grands inconvéniens qui se rencontrent tous les ans dans le Boulonnois, par les eaux du Pô & de quelques autres Rivieres qui viennent en inonder une grande partie, pour peu que les pluies ou la fonte des neiges les fassent enfler. Elle a consulté là-dessus des connoisseurs, & de leur avis Elle a résolu provisionnellement de tirer ce beau Pays de la fâcheuse situation où il est, sans donner cependant aucun sujet de plainte ni aux Ferrarois qui ont un grand Procès avec les Boulonnois au sujet de plusieurs coupures que ceux-ci ont faites pour saigner les Campagnes & faciliter les écoulemens des eaux, ni aux Vénitiens, qui s'opposent également à ces travaux, de même qu'à des levées & batardeaux qui ont été pratiqués par les soins du Cardinal Alberoni, pour arrêter les Rivieres dans leurs lits, ni enfin à aucunes autres Puissances limitrophes qui pourroient appréhender que les coupures & autres ouvertures faites aux Campagnes du Boulonnois, ne causassent autant de préjudice aux leurs, qu'elles seroient avantageuses à celles-là. L'Ambassadeur de Boulogne

logne qui y est retourné de Rome, a été chargé de communiquer au Sénat cette résolution provisionnelle du Saint Père.

III. Outre l'excès du luxe que le Pape reforme, Sa Sainteté ne veut pas moins exécuter ou continuer les autres projets de ses Prédecesseurs, ayant déjà fait déboursier six mille écus pour les travaux du Port d'Ancone; & comme le Pape Innocent XII. a fait placer des Colonnes milliaires depuis la Porte de *St. Jean* jusqu'à *Nettuno*, Elle a ordonné d'en élever de pareilles depuis la Porte de *Flaminia* jusqu'à *Viterbe*.

IV. Le Cardinal de Colonitz, Archevêque de Vienne en Autriche, & la plupart des autres Cardinaux qui étoient venus assister à l'élection du Pape, sont retournés en leurs Pays, après avoir pris congé de S. S. Le Cardinal de Rohan en partant fut chargé de tenir sur les fonts en son nom, lorsqu'il passeroit par *Modene*, un Prince dont la Duchesse de Modene est accouchée. Le Cardinal d'Auvergne s'est allé embarquer sur les Galeres de France qui l'attendoient à *Civitta-Vecchia* pour le transporter à *Marseille*. Le Cardinal de Tencin reste auprès du St. Siège, comme nous l'avons déjà dit, avec caractère de Ministre de France, à la place du Duc de Saintaignan. Le Cardinal Alberoni est aussi retourné à sa Légation de Boulogne, le Cardinal Marini à la sienne de Ravenne, les Cardinaux Evêques à leurs Evêchés; & les autres Cardinaux & Prélats, aussi-bien que la Noblesse, ont profité des vacances au mois d'Octobre pour aller prendre l'air & les agréments de la Campagne. Mais le Pape s'est employé pendant ces vacances à retoucher les savans ouvrages qu'il a publiés avant son avènement

ment au Pontificat, & à continuer ceux qui n'ont que commencés.

Par un Courier extraordinaire arrivé de la Cour de Vienne, on a appris l'imprévûë, mais triste nouvelle de la mort de l'Empereur Charles VI. arrivée le 20. Octobre après peu de jours de maladie.

V. *Naples*. Le 13. Octobre la Reine fut relevée de ses couches, & s'est depuis renduë avec le Roi à *Portici* pour y profiter du reste de la bonne saison, jouïssant d'une santé parfaite aussi-bien que la Princesse nouvellement née. L. M. sont depuis revenuës au Palais Royal. Les presens que le Roi a faits à la Reine son Epouse, à l'occasion de ses couches, consistent en une Toilette d'yvoire garnie d'or, & artistement travaillée, en plusieurs Tabatieres d'or garnies de diamans, une agraffe superbe aussi de diamans, divers autres bijoux, & en une Cassette contenant 30. mille ducats de ce Pays en or. Le Roi a fait aussi présent au Sr. Peytard qui est venu de *Paris* accoucher la Reine, d'une Epée, d'une Bague, d'une Tabatiere, d'une Montre à repetition, & d'une somme de mille pistoles en espèces, le tout montant à la valeur de 30. mille ducats.

VI. Non-obstant le Traité de Paix conclu entre le Roi & le Grand Seigneur, les Corsaires de Barbarie ne laissent point d'infester les mers de ce Royaume, & les Galeres du Roi sont obligées de veïller continuellement à leurs courses : Elles en ont pris au commencement d'Octobre deux de *Dulcigno* sur les Côtes de Sicile, dont les Turcs qui étoient sur leurs bords ont été conduits à Naples. La Cour a depuis envoyé ordre au Chevalier Finochietti,

son

son Ministre à Constantinople d'y porter des plaintes du procédé des Corsaires de *Dulcigno*, & de demander que Sa Hauteſſe les oblige d'observer le Traité conclu avec la Porte. Pour perfectionner celui avec la Régence de *Tripoli*, le Chevalier Boschi, Parmesan, se rend auprès du Bey, accompagné d'un Juif qui étoit venu à Naples, en qualité d'Agent de cette Régence. La Cour a nommé aussi le Prince d'Ardore - Milano Régent du Tribunal de la Vicairerie, & premier Conseiller du Conseil de Commerce, pour entrer en conférence avec Mr. Egmond de Nyenbourg, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux des Provinces - Unies des Pays-Bas, afin de convenir des Articles d'un Traité de Commerce entre S. M. & L. H. P.

On vient d'apprendre que les Galeres de Malthe se sont emparées près du *Cap Passero*, sur la Côte de Sicile, d'un Bâtiment Turc, sur lequel il y avoit 130. hommes qui ont été faits esclaves.

VII. *Milan.* Les Troupes Imperiales arrivent successivement en Lombardie; cependant l'on ne parle plus d'en faire passer en *Corse*, où les affaires se tranquillisent de plus en plus, surtout depuis la sortie du Baron Frederic, neveu du Seigneur Theodore de Neuhoff, de cette Ile, qu'on a prise & qui est certaine, puisqu'il est arrivé au mois d'Octobre à *Livourne* avec plusieurs de ses adhérens, & à bord d'un Bâtiment sur lequel il s'étoit embarqué avec le consentement des Généraux François qui commandent en Corse. Le reste de ses gens fatigués de la vie qu'ils étoient contraints de mener, vont aussi sortir de l'Ile, ayant imploré la clémence du Marquis de Maillebois, qui

qui leur a accordé leur pardon, sous cette condition. Le Baron Frederic s'est depuis rendu à Naples, d'où on le croit presentement parti pour l'Allemagne, afin d'aller trouver le Baron son oncle : Il a été plus de trois mois à roder dans les montagnes de la partie meridionale de l'Isle, où la vie qu'il a menée ne lui a pas été des plus commode.

On sçait que la Republique de Genes, compte à present toute cette Isle rentrée sous son obéissance. Le tems nous apprendra si elle compte juste.

VIII. Comme c'est par la Suisse que les Troupes & Recrûs Imperiales passent pour se rendre en Lombardie, les Suisses se plaignent de leur passage, & la Cour de Vienne se plaint des Suisses, parce que les Cantons n'ont pas prêté aux Officiers Imperiaux des secours qu'ils demandoient pour empêcher la desertion de leurs Soldats. Quoiqu'il en soit, il semble que pour cette raison le Gouvernement a défendu par une Ordonnance publiée vers le milieu d'Octobre, la sortie des grains du Milanez pour les Grisons.

IX. *Turin*. Le Roi de Sardaigne doit retirer incessamment les Détachemens de ses Troupes qu'il a depuis quelques années dans les Fiefs de l'Eglise, afin de faciliter sous le present Pontificat l'entiere conclusion de l'accocommodement qui est sur le tapis avec le St. Siege.

On a tenu à *Turin* un Conseil extraordinaire sur la situation des affaires presentes de l'Europe, & des suites qu'elles peuvent avoir par raport à la mort inattendüe de l'Empereur, dont la Cour a été informée. Le Conseil de Régence à *Florence* s'assemble depuis ce triste événement,

plus

plus souvent que de coutume. Mais la République de *Venise* est de tous les Etats d'Italie, celui qu'il paroisse à qui cette mort donne pour le present le plus d'occupation. Il n'y a toujours point de précaution que cette République ne prenne contre les maladies contagieuses qui regrent au Levant, & en quelques endroits du Royaume de Hongrie, y ayant encore deux Ordonnances que le Magistrat de la Santé a fait publier depuis peu.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & Pays du NORD depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Le Roi étant arrivé le 27. Septembre de *Dresde* à *Varsovie*, & le 3. Octobre l'ouverture de la Diette générale de ce Royaume s'étant faite, comme nous l'avons dit page 357. de notre dernier Journal, les Nonces procederent le même jour au choix d'un Maréchal, & élurent en cette qualité Mr. *Scarwowski*, Député du Palatinat de *Bielsk*. La jonction du Sénat avec la Chambre des Nonces s'est faite deux jours après avec les cérémonies accoutumées. La promptitude de l'élection d'un Maréchal donna d'abord de grandes esperances pour l'heureux succès de la présente Diette, & ces esperances se fortifièrent par l'unanimité qu'on y voit regner depuis, quoique jusques & compris le 6. les séances furent assez agitées à cause des prétentions de divers Nonces de la Grande Pologne & de Lithuanie, qui s'en sont défilés. Mais à proprement parler ces Séances se sont passées

passées principalement en formalités jusqu'au 12. que nous avons le Journal de la Diette déduit d'une manière fort ample, & dont nous ne ferons pas usage, à cause de son étenduë, mais plus encore à cause du peu d'importance des matieres qui jusques-là ont été mises sur le tapis, si l'on en excepte ce que le Roi y a fait proposer le 7., & qui est, de pourvoir à la paix, à la sûreté & à l'abondance dans le Royaume, comme étans trois articles absolument nécessaires pour assurer à la Republique les avantages que Sa Maj. lui souhaite; ce qui cependant ne pourroit bien arriver si on ne se conformoit pas scrupuleusement à ce qui se trouve prescrit, par rapport à la tenuë des Diettes, dans les Constitutions de 1690., 1699. & 1736. Pour parvenir au but qu'on se propose, on parle d'augmenter les Troupes, de faire fleurir le Commerce; & de reprimer l'usure.

On n'a plus de nouvelles de l'Ambassadeur Turc qui devoit passer sur le territoire Polonois pour se rendre à la Cour de Russie, depuis qu'il s'est retiré à *Oczakow*; mais celui de la Czarine qui va à Constantinople, arriva le 2. Septembre à *Niemirow*, où il s'est arrêté jusqu'au 16. qu'il en est parti pour *Bender*, sous l'escorte d'un Détachement de Troupes de la Couronne.

II. *Suede.* A mesure que le tems fixé pour l'ouverture de la Diette approche, les partis qui se forment à cette occasion, ne négligent rien pour se rendre puissans; & les Ministres Etrangers employent tous les moyens possibles pour augmenter le nombre des partisans de leurs Cours. Jusqu'ici il paroît que le parti

de la France aura la superiorité, & que le nouveau Ministère se maintiendra au timon des affaires.

On a déjà dressé dans la Chancellerie du Roi & du Royaume les mémoires & écrits qui doivent être examinés dans la prochaine Diète, laquelle vraisemblablement décidera des affaires du Nord pour l'année prochaine & les suivantes. Le Comte de Tessin doit revenir de la Cour de France pour y assister. Il est déjà défendu sous de rigoureuses peines, par un Edit du Roi qui a été publié, d'entretenir pendant cette Diète aucune correspondance avec les Pays étrangers, sur ce qui y sera proposé, agité, ou mis en délibération. De plus, il sera ordonné aux Directeurs des Postes, de retenir toutes les Lettres de particuliers qu'ils jugeront contenir des avis de cette nature. Il n'y aura que celles des Ministres publics, ou étrangers, qu'on laissera passer librement.

Il est présentement certain que les Troupes Suedoises qui sont en *Finlande*, y resteront jusqu'au Printems, la Cour ayant envoyé ordre à *Abo* de les mettre en quartiers d'Hyver. Celles de Russie qui se sont avancées vers cette Province, y resteront aussi; car on sçait que l'on envoie de *Petersbourg* quantité de provisions à *Wybourg* pour en remplir les Magazins. Mais dans quel état que puissent se montrer les affaires du Nord, il a été jugé convenable de faire continuer à *CarlsCroon* l'équipement des Vaisseaux de guerre qu'on a commencés, & que jusqu'ici les bruits publics ont destinés pour le service de la France.

III. *Dannemarc*. Le Roi voulant maintenir les

les droits qu'il exerce sur la Mer de *Groenlande* & les côtes d'*Islande*, les Vaisseaux de Sa Maj. y ont pris six Bâtimens Hollandois, dont il y en a quelques-uns du nombre de ceux qui vont à la pêche de la Baleine, ainsi que le prétend Mr. Coëymans, Résident des Etats Généraux, qui a été en conférence sur ce sujet avec les Ministres de la Cour. Ces conférences ont continué, & il en résultera, comme il paroît, que le différend sera incessamment terminé. On a tenu d'autres conférences encore sur des représentations faites au Roi par la Régence de *Hambourg*, touchant quelques ouvrages dont on vouloit revêtir l'Isle de *Fiddel* située dans l'*Elbe*, & qui auroient pû préjudicier, ainsi que le prétend cette Régence, à la navigation de l'*Elbe*. En attendant qu'on connoisse mieux la nature de la chose par l'examen qui s'en fait actuellement, le Roi a fait suspendre l'ouvrage commencé, quoique l'Isle de *Fiddel* dépende de la domination de S. M.

Outre plusieurs Vaisseaux de guerre qu'on équipe, il y a un ordre de la Cour de travailler aussi à l'équipement de quelques Fregates. Mais il y a quelque-tems qu'on ne dit plus rien de l'embarquement des six mille hommes qui sont à la solde de l'Angleterre.

IV. *Russie*. Il paroît que les affaires entre cette Couronne & celle de Suede demeureront en suspens pendant tout l'hiver, sur ce que l'avis de la Diette générale des Etats de Suede doit être pris par S. M. Suedoise pour les terminer, & en même-tems toutes les difficultés qui les ont mises dans l'état critique où on les a vû. Il en fera de même des Troupes qui sont sur pied & de tous les armemens qu'on a faits ;

avec

avec cette circonstance cependant qu'au sujet des intrigues des esprits remuans, & de leur mauvaise volonté contre le Gouvernement, la Cour a fait revenir quelques Régimens de ceux qu'elle avoit envoyés sur la frontière de Finlande, pour faire prendre des quartiers d'hiver dans le voisinage de *Petersbourg* & du côté du Lac de *Ladoga*; de sorte qu'avec les Troupes qui sont déjà aux environs de *Petersbourg*, l'on peut compter sur un corps d'environ 40. mille hommes.

On veut, à n'en plus douter, que le Traité d'Alliance avec la Cour de Londres, négocié par Mr. de Finch, Ministre d'Angleterre, soit non-seulement conclu, mais approuvé, & peut-être même ratifié par S. M. Britannique; mais que les circonstances du tems, & sur-tout celles de la Grande-Bretagne avec la France sont cause qu'on n'en publie pas encore les articles. Le Marquis de la Chetardie, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien, a dépêché à sa Cour un Ex-prés avec des dépêches sur la situation de cette affaire, & ensuite un autre à l'occasion de quelques insultes faites à deux de ses Aumôniers & à son Secrétaire, pour en apprendre quelle satisfaction il doit demander là-dessus.

Le Seraskier Bacha d'Oczakou qui a été pendant trois ans prisonnier de guerre à *Petersbourg*, en est enfin parti sur la fin de Septembre avec toute sa suite pour se rendre à *Constantinople*, gratifié d'un présent de la Czarine, qui par là a voulu lui témoigner la satisfaction de la manière prudente dont il s'est conduit pendant le tems de son arrêt. Il ne retourne qu'avec répugnance, sachant qu'il est taxé par le Grand Vizir & le Chef des Eunuques

de ne s'être pas bien comporté dans la défense du Siege d'Oczakou, & ne s'y est déterminé qu'à force d'assurances qu'on lui a données qu'il n'essuyera à son retour aucun mauvais traitement. Le nouvel Ambassadeur de Perse n'est attendu que pour la fin de cette année à *Petersbourg*, à cause de l'incommodité des chemins, & de sa suite, qu'aucun Ambassadeur Persan avant lui n'a jamais eue si nombreuse. Le Vice-Amiral Apraxin est allé à sa rencontre.

Le 28. Septembre la Princesse Anne de Mecklembourg, nièce de Sa Maj. Czarienne, & Epouse du Prince Antoine-Ulrich de Brunswich-Lunebourg, parut pour la premiere fois en public depuis la naissance du Prince *Jean* qu'elle a mis au monde, & reçut à cette occasion les complimens de la Cour, de la Noblesse & des Ministres Etrangers.

La Czarine ayant été malade au commencement d'Octobre jusqu'à faire craindre pour sa vie, le Duc de Courlande & le Comte d'Osterman ont cru devoir lui représenter qu'il convenoit de mettre ordre à la succession au Trône : Ils tinrent ensuite une assemblée sur ce sujet avec le Comte de Munnich, le Prince Czerkaskoi, & plusieurs autres Ministres d'Etat & Sénateurs. On y agita differens points concernant la succession, & cette matiere ayant été pesée avec l'attention la plus exacte, on alla en communiquer le résultat à S. M. Czarienne, qui ordonna d'abord de dresser un Acte auquel le public ne s'attendoit point : Elle déclare par cet Acte le Prince *Jean* nouvellement né pour lui succéder au Trône de toutes les Russies, en voici la traduction.

ANNE, par la grace de Dieu, Impératrice & Autocratrice de toutes les Russies &c. L'attention que nous avons eue pour la prosperité de notre Empire & de tous nos fideles Sujets, depuis que nous sommes montée sur le Trône Impérial & Souverain de Russie, auquel nous avons été appelée par succession de nos Ancêtres, a été si publique & si continuelle, qu'on pourroit se dispenser d'entrer à cet égard dans aucun détail.

Nous avons donné des marques de notre zèle infatigable & de notre affection vraiment maternelle, en nous appliquant à protéger & à étendre notre Religion Grecque & Orthodoxe; en maintenant la justice & la faisant servir au soulagement des opprimés; en mettant les forces de l'Empire sur un pied capable de le défendre contre toute entreprise ennemie; en fondant des Académies & des Ecoles pour instruire la jeunesse dans la crainte de Dieu, & dans toutes les sciences les plus utiles de l'Empire; en faisant fleurir le Commerce de nos Sujets; en formant beaucoup d'autres établissemens avantageux, & enfin en nous attachant à mettre en usage tout ce qui peut contribuer au véritable bonheur de nos fideles Sujets, & à augmenter la gloire & la splendeur de notre chere Patrie. Toutes ces choses sont connues de nos Sujets, & le public en est instruit par les Ordonnances, les Reglemens & les Manifestes que nous avons fait publier en différentes occasions.

Nous remercions le Dieu Tout-Puissant, Dispensateur de tous les biens, avec un cœur penetré de reconnoissance; de ce qu'il a bien voulu, par un effet de sa bonté inexprimable, benir nos actions, être notre Bouclier & notre Défenseur

dans les pénibles guerres que nous avons été obligée d'entreprendre pour la protection & la défense de nos fideles Sujets, & de ce qu'il a couronné toutes nos démarches d'un succès tellement heureux, que la sureté de nôtre Empire a été par là entierement assurée, & sa puissance, sa gloire & sa consideration tellement augmentée auprès de tout l'Univers, que nos fideles Sujets en goûtent presentement les fruits avec tranquillité, & pourront continuer à les goûter dans la suite.

Ces benedictions celestes nous imposent l'obligation de continuer avec la même ardeur à employer nos soins maternels, pour que nôtre Empire & sous nos fideles Sujets soient maintenus dans de si heureuses circonstances, non-seulement aux tems futurs, mais aussi dans les événemens qui pourroient encore survenir.

Engagée par des motifs si pieux & si loüables, nous jugeons qu'il convient de pourvoir à tems au reglement de la succession à nôtre Trône Impérial de Russie. C'est pourquoi, après avoir imploré la grace & la benediction du Tout-Puissant, & faisant usage du pouvoir Souverain qu'il nous a confié, nous avons de notre plein & entier mouvement, & après un mûr & sérieux examen, fait les dispositions suivantes.

Nous déclarons & établissons après Nous, pour Successeur légitime de nôtre Trône Impérial de Russie & de notre Empire, nôtre très-cher Neveu le Prince Jean, né du mariage de Son Altesse la Princesse Anne, nôtre Nièce, avec le Sérénissime Prince Antoine-Ulrich, Duc de Brunswick-Lunebourg. Nous conserons dès-a-present le titre de Grand Prince de Russie, à notre cher Neveu. Et au cas que par la volonté du Tout-Puissant, notredit cher Neveu le Grand Prince Jean vint à mourir

des Princes , &c. Decemb. 1740. 425
mourir en bas âge , ou sans laisser d'héritiers légitimes , nous déclarons & établissons alors pour Successeur à l'Empire , son frere le second des Princes à naître de nôtre très-chere Nièce la Princesse Anne , & du Sérenissime Prince Antoine-Ulrich , Duc de Brunswich-Luneburg , lesquels succéderont l'un après l'autre , selon l'ordre de Primogeniture.

Par la Constitution émanée sur la Succession à l'Empire , le 16. Fevrier 1722. & dont l'observation a été jurée solennellement par tous les fideles Sujets de l'Empire de Russie , de tout état & condition , il a été statué que les Possesseurs du Trône Impérial auroient la liberté de déclarer pour leur Successeur celui qu'ils jugeroient à propos de choisir. La même chose a été jurée envers Nous dans l'année 1731. Ainsi , en conformité de ces exemples , Nous ordonnons expressément , que tous nos fideles Sujets , soit Ecclésiastiques ou Seculiers , ceux de l'Etat Militaire & de l'Etat-Civil & tous autres , sans aucune exception , prêtent serment comme il appartient à de fideles Sujets , pour s'engager solennellement à l'observation de nôtre presente Constitution & Reglement par rapport à la Succession au Trône. Nous leur enjoignons aussi d'invoquer avec ardeur le Tout-Puissant , pour qu'il lui plaise de prolonger les années de nôtre vie , de conserver notre santé précieuse , & de répandre sa bénédiction sur les mesures que nous venons de prendre pour la prospérité de l'Empire & pour celle de nos fideles Sujets , &c. A Petersbourg le 16. Octobre 1740. Signé ; ANNE.

Le 17. le Sénat s'assembla pour ratifier cette disposition , en même - tems l'on dicta un formulaire de serment pour être prêté par tous

les Sujets des vastes Etats de S. M. Czarienne. On procéda le 18. à cette formalité dans la grande Salle du Palais. Le Sénat, tous les Ministres, & les Généraux s'y étant assemblés, la Princesse *Anne* qu'on pouvoit croire être nommée à la succession, & le Duc de *Brunswick* son Epoux, prêterent le serment requis ; la Princesse *Elisabeth* le prêta ensuite, & après Elle, tous les Ministres, les Généraux, les Colleges, les Tribunaux & tous les Officiers de la Cour. Les Portes de la Ville furent fermées pendant cette cérémonie, & les Regimens des Gardes étoient sous les armes dans la place du Palais. On avoit aussi renforcé les postes de la Garnison. Le 19. le Prince *Jean* fut proclamé Grand Prince de Russie.

Par ces arrangemens qui ont été exécutés en toute tranquillité, on ne devoit pas douter que les Sujets de toute la Russie ne fussent également satisfaits & reconnoissans des dispositions de leur Souveraine. Mais il restoit encore quelques mesures à prendre auxquelles on devoit pourvoir incessamment: On sçavoit cependant déjà que pendant la minorité du Grand Prince proclamé, le Duc son pere auroit la direction de l'Armée en qualité Généralissime, & qu'en cette qualité il auroit séance dans le Conseil de Régence. Mais la Providence en a disposé autrement, en mettant fin aux jours de la Czarine le 28. du mois d'Octobre. Nous en parlerons plus amplement dans la suite. Peu de jours après ce triste événement on a eu la nouvelle de la mort également peu attenduë de l'Auguste Allié de S. M. Cz. l'Empereur Charles VI. de glorieuse mémoire.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **Vienne.** L'affaire de la Baronnie de *Herstal* a été portée à la suprême instance ; elle a donné lieu à un Conseil extraordinaire qui fut tenu en présence de l'Empereur. On y a délibéré tant sur les remontrances du Roi de Prusse, que sur celles de l'Evêque & Prince de Liege, qui avoient fait remettre des Mémoires à la Cour accompagnés de toutes les pièces dont nous avons fait usage. Mais les plaintes du Prince Evêque étoient des plus vives contre Sa Maj. Prussienne : Il a représenté que ce Monarque avoit violé la paix publique par une invasion violente faite à main armée, & avec de l'Artillerie, dans les terres de l'Empire ; que ces Troupes y commettoient des exactions ; & que ses Généraux demandoient vingt mille écus avec menace d'exécution militaire, si cette somme n'étoit pas comptée dans l'espace de 24. heures. Dans ces circonstances, & telles que les a exposées S. A. S. Elle imploroit les secours prescrits par les Constitutions de l'Empire, afin qu'un chancun pût conserver ses Etats en entier, & que le plus fort n'opprimât point le plus foible.

Ces remontrances ont fait prendre la résolution qui a été exécutée ensuite, & qui est, que l'Empereur adresseroit au Roi de Prusse un Rescrit déhortatoire, & un Decret de Commission au Prince de Furstenberg, premier Ministre Imperial à la Diette de *Ratisbonne*, accompagné

pagné des Mémoires que le Roi de Prusse & le Prince Evêque de Liege, ont fait remettre à S. M. I. Mais ces différends n'ont pas été agités à la Diette, puisqu'ils ne subsistent plus, ayant été terminés à *Berlin* à la satisfaction réciproque, & au moyen de deux sommes, l'une de 60. mille florins d'Allemagne payée à Sa Majesté Prussienne, pour liquider une prétention qu'Elle formoit à la charge du Pays de Liege depuis l'année 1690. ; l'autre de deux cens mille mêmes florins, pour que la Terre de *Herstal* soit en entiere, & demeure pour toujours incorporée à la Principauté de Liege. Cette dernière somme, comme la première, ont été remises par les Etats de Liege au Commandant Général des Troupes Prussiennes qui étoient entrées dans leur Pays, outre les vingt mille écus qui lui furent payés le 27. Septembre; & par cette Convention signée à *Berlin* par les Députés du Prince Evêque, & exécutée ensuite, l'affaire de *Herstal* qui a fait beaucoup de bruit, se trouve composée; & les Troupes Prussiennes, après un séjour de six semaines sur le territoire de Liege, s'en sont retirées le 24. Octobre.

*Mort de
l'Empereur.*

II. On a mis encore plusieurs fois en délibération au Palais Imperial les affaires générales de l'Europe, avec la réduction des Troupes de l'Empereur, & il paroïssoit qu'on n'étoit plus fort éloigné d'exécuter le projet de cette réduction, lors du coup accablant dont la Cour a été frappée, par la mort inopinée du Chef Auguste de l'Empire le Sérénissime & très-Puissant Prince Charles VI. Empereur des Romains, Roi d'Espagne, de Hongrie, de Bohême &c. Archiduc d'Autriche &c. décédé au Palais de la Favorite la nuit du 19. au 20 Octobre entre deux & trois heures, dans la 56^{me}.

année de son âge depuis le 1. du même mois, & la 30^{me}. de son avènement au Trône Impérial, ayant été proclamé Empereur le 11. Octobre 1711. On veut attribuer aux fréquentes chasses qu'il avoit faites à *Halbturm*, où il s'étoit rendu le 4., l'incommodité qui lui est survenuë; les ayant faites dans un tems fort humide. Le 13. S. M. I. revint au Palais de la Favorite. En chemin il lui survint des vomissemens accompagnés de fièvre, qui continuèrent ce jour-là & le lendemain. La nuit du 14. au 15. Elle fut saignée deux fois, mais sans aucun soulagement. Les jours suivans Elle eut de fréquentes indigestions accompagnées de violentes coliques: Elle vit néanmoins encore le 16. ses Ministres & leur donna quelques audiences. Le 17. les douleurs dans les entrailles augmentèrent. Ce jour-là elle déclara le Comte de Palfi, qui est Velt-Maréchal. de ses Armées, Palatin du Royaume de Hongrie, & lui fit expédier un Courier, pour le faire venir auprès d'Elle. Le 18. Elle fut si mal qu'on perdit toute espérance: Elle demanda ce jour-là le Viatique, qui lui fut administré par Mr. Paolucci, Nonce du Saint Siege. Après cet acte de devotion, l'Empereur fit appeller ses enfans pour leur donner la bénédiction paternelle. L'Archiduchesse Marie-Anne la reçut la première, ensuite S. A. R. le Grand Duc de Toscane, & après lui le Sérénissime Prince Charles de Lorraine. L'Archiduchesse Marie-Therese, Epouse du Grand Duc étant malade depuis le 16. de douleur, & gardant le lit, S. M. Imp. se tourna du côté de son appartement & chargea le Grand Duc de lui dire qu'il lui avoit aussi donné sa dernière bénédiction. L'Empereur s'est

ensuite entretenu avec ses Ministres, & leur a fait des exhortations les plus pathétiques: Sa Maj. fit aussi des souhaits pour qu'il plût à Dieu de diriger le choix du Successeur qui rempliroit après lui le Trône Imperial. La veille de sa mort ayant témoigné au Comte Gondacre de Starenberg qu'Elle étoit entierement persuadée de son zele & de sa fidélité, Elle lui recommanda l'Imperatrice Regnante & ses Enfants, de même que l'administration de la justice & la charité envers les pauvres. S. M. adressa également la parole au Comte de Palfi, & lui dit, qu'avant toujours donné des preuves de sa fidélité à la Maison d'Autriche, Elle esperoit qu'il continueroit de lui en donner. Toute cette journée du 19. l'Empereur la passa dans des actes de pieté qui remplirent d'édification toutes les personnes qui étoient presentes: Il avoit fait paroître également dans tout le cours de sa maladie ce grand fond de religion qu'on lui a toujours connu, & une entière résignation à la volonté de son Créateur, ayant vû approcher la mort avec beaucoup de fermeté. On lui administra le Sacrement de l'Extrême-Onction le 20. un peu avant les deux heures du matin: Ses dernieres paroles furent qu'il recommandoit son ame au Seigneur.

Aussi-tôt après la mort de l'Empereur, l'Imperatrice & l'Archiduchesse Marie-Anne penetrées de la plus vive affliction, se rendirent avec l'Imperatrice Amelie au Couvent! situé sur le *Keenswig* qui est le séjour ordinaire de cette dernière Princesse; le Grand Duc & le Prince Charles son frere allerent passer le reste la nuit au Palais Imperial.

A quatre heures on dépêcha des Couriers
pour

des Princes, &c. Decembre 1740. 431
pour aller porter la triste nouvelle de la mort
de l'Empereur aux Electeurs & aux Cours de
tout l'Empire. A six heures on publia que ce
Monarque étoit décedé; on proclama en mê-
me-tems l'Archiduchesse *Marie-Therese-Wal-*
burge-Amelie-Christine, Epouse du Grand Duc
de Toscane, en qualité de Reine de Hongrie
& de Boheme, d'Archiduchesse d'Autriche, &
de Princesse Souveraine de toutes les Provinces
& Pays héréditaires du feu Empereur Charles
VI., selon l'ordre établi par la Pragmatique-
Sanction. Une heure après les Généraux & les
Chefs des Tribunaux se rendirent au Palais, &
prêterent serment de fidélité à la Reine qui
prit en même-tems l'administration de ses
Royaumes & Pays; & en cette qualité Elle
confirma provisionnellement dans leurs Charges
tous les Ministres, Conseillers & Officiers
établis par le feu Empereur son pere. Le soir
& le lendemain Sa Maj. fit partir des Couriers
pour les principales Cours de l'Europe, afin
d'y notifier la mort de l'Empereur & son avé-
nement aux Royaumes & Provinces qu'il lui a
laissés. Mais achevons le récit funebre.

Le corps de l'Empereur ayant été ouvert,
on lui a trouvé le foye enflammé, ce qui peut
avoir été la cause prochaine de sa mort, &
l'effet de la maladie qui l'a précédée. Il fut
d'abord embaumé, & le 21. on le porta sans
aucune pompe au Château Imperial, où ha-
billé à l'Espagnole, revêtu d'un manteau noir,
& ayant un chapeau sur la tête & l'épée au
côté, il fut exposé dans la Salle des Chevaliers
sous un dais de velours noir, & sur un lit de
parade de drap d'or & d'argent, qui étoit en-
touré d'un grand nombre de cierges. Il y avoit

*L'Archi-
duchesse
Marie-The-
rese procla-
mée Reine
d'Hongrie
&c.*

*Exposition
du Corps &
son inhu-
mation.*

au pied du lit un Crucifix d'argent, & sur des carreaux posés sur l'estrade aux deux côtés du Corps, la Couronne Imperiale, le Sceptre & le Globè d'or, la Couronne d'Espagne avec la Toison d'or, les Couronnes de Hongrie & de Boheme, & le Chapeau Archiducal. Le Cœur & la Langue étoient dans un gobelet de vermeil doré à un des côtés du Lit de Parade, & dans un vase joignant, le Cerveau, les Yeux & les Entrailles, le tout couvert d'une pièce de taffetas noir. Quatre Chambellans Imperiaux & autant de Valets de Chambre, de même que quatre Religieux du Couvent des Augustins Déchaussés, & la Garde des Trainebandes étoient autour du lit de parade, les premiers étans relevés d'heure en heure. Le 22. le 23. & le 24. les portes du Château furent ouvertes à tout le monde, & il fut permis à un chacun d'aller rendre ses derniers devoirs au Corps du feu Empereur.

Le Cœur & la Langue furent portés le 24. par deux Valets de Chambre, accompagnés de deux Chambellans, à la Chapelle de Lorette dans l'Eglise des Peres Augustins Déchaussés; & le vase avec les Entrailles fut porté de la même maniere à l'Eglise Métropolitaine de Saint Etienne. Le soir entre sept & huit heures on porta le Corps à l'Eglise des Peres Capucins du Marché neuf, où il fut déposé dans le Tombeau de l'Auguste Famille. L'ordre suivant fut observé dans le Convoi lugubre qui dura une heure & demie.

1. Les differens Ordres Religieux de Vienne & de ses Fauxbourgs.

2. Les Corps de Métiers, les Tribunaux, les Bureaux, les Officiers de la Cour, les Employés

ployés dans les Chancelleries, & la Musique de l'Empereur défunt.

3. Les Chambellans de la Cour, les Conseillers Auliques, ceux du Conseil de guerre, ceux du Conseil de la Cour, & ceux de la Chambre des Finances, outre les Ministres de l'Empereur, & les Chevaliers de la Toison d'or, parmi lesquels se trouvoit en son rang le Serenissime Prince Charles de Lorraine.

4. Le Cardinal de Colonitz, Archevêque de Vienne, qui étoit revenu le 22. en poste dans l'esperance de trouver encore l'Empereur en vie, précédoit le Corps : Il étoit accompagné de quatre Evêques, & suivi de six autres Prélats.

5. Le Corps de l'Empereur, porté par 24. Chambellans, étoit dans un cercueil couvert de velours noir, & au-dessus duquel étoient les Couronnes d'Empire, d'Espagne, d'Hongrie, de Bohême, le Chapeau Archiducal, le Globe Impérial, le Sceptre & le Glaive.

6. Le Grand Duc de Toscane revêtu du collier de l'Ordre de la Toison d'or, étant soutenu à la droite par le Comte de Sintzendorff, Grand Chancelier, & à la gauche par le Comte de Harrach, Maréchal d'Autriche.

7. L'Archiduchesse Marie-Anne, seconde fille de l'Empereur, & l'Archiduchesse Marie Madeleine, Sœur de ce défunt Monarque, suivies des Dames de la Cour, des Chevaliers de l'Ordre de la Croix, & des autres Dames les plus distinguées.

Ce convoi auquel la Reine de Hongrie & de Bohême n'assista point à cause de son indisposition, étoit éclairé par un grand nombre

de flambeaux. Les cloches de la Ville sonnerent pendant tout le jour.

III. Deux jours après l'Inhumation, la Reine vint du Palais de la Favorite au Château Impérial, pour y fixer son séjour. Par ses premiers ordres, elle a donné à ses Sujets des preuves de ses soins maternels pour eux, ayant ordonné à tous les Evêques, Abbés & Prélats, aussi-bien qu'aux Seigneurs Séculiers, d'ouvrir leurs greniers, & de vendre à un prix raisonnable les bleds qu'ils y tenoient; & aux Boulangers qui avoient diminué le poids du Pain, de l'augmenter d'une livre. L'Impôt d'un demi florin sur chaque *Eimer* de vin qui entroit dans Vienne, a aussi été réduit à la moitié, & les droits extraordinaires qu'on payoit d'une couple de Bœufs, ont été diminués de dix florins; ce qui d'abord a fait diminuer la viande d'un creitzer par livre. Le même jour S. M. fit adresser aux Etats d'Autriche un Decret Royal pour leur donner part de la mort de l'Empereur de glorieuse & pieuse mémoire, & leur notifier son avenement à la Régence de tous les Etats de ce Monarque. Un pareil Decret; ou des Lettres circulaires, ont depuis été envoyées aux Etats des Royaumes, & de toutes les Provinces de sa Domination. Le 28. on publia à son de trompe que le 23. Novembre étoit le jour auquel la Reine recevroit l'hommage des Etats de l'Archiduché; ce qui se fera ensuite & doit même s'être fait actuellement dans tous les Royaumes & Provinces héréditaires. Déjà toutes les Troupes du feu Empereur qui sont dans les Royaumes & Provinces ont prêté publiquement, & avec les cérémonies usitées en pareille occasion, le Serment de fidélité à leur nouvelle Souveraine,

ensuite d'une Lettre circulaire du Conseil de guerre écrite aux Généraux & Officiers qui les commandent ; mais le Couronnement de S. M. à Presbourg, comme Reine de Hongrie, pourra, peut-être, ne pas avoir lieu de si-tôt, à cause qu'il paroît nécessaire de regler auparavant plusieurs articles d'importance avec la Noblesse Hongroise, relativement à la Capitulation, aux Privilèges de cette Noblesse, aux prétentions qu'elle pourroit former, & aux redevances qu'elle paye à la Chambre Imperiale. Le Comte de Palfi est déjà parti pour *Presbourg*, afin d'assembler la Noblesse, & y disposer les esprits selon les gracieuses intentions de la Reine ; ce qu'il ne manquera pas de faire, étant en grande estime chez tous les Grands de ce Royaume, qui témoignent beaucoup de joye de sa promotion à la dignité de Palatin de Hongrie. Le Comte de Kinski, Grand Chancelier de Bohême, va à *Prague* pour le même sujet.

IV. Dès le lendemain de la mort du feu Empereur, le Grand Duc de Toscane tint une conférence, à laquelle assisterent tous les Officiers Généraux qui étoient à Vienne : Elle dura pendant quatre heures consecutives. On y décida que la circonstance présente demandant qu'on se tint prêt à tout événement, il seroit convenable de recruter tous les Régimens, tant d'Infanterie que de Cavalerie & de Dragons, & les mettre sur le pied où ils sont pendant la guerre. Les ordres nécessaires ont été depuis envoyés par tout en conformité de cette décision. La Cour a dépêché aussi un Courier en Italie pour ordonner d'y rendre les Troupes completes. Le Grand Duc, en particulier, a envoyé ordre à la Régence de Toscane de

*Résolution
prise sur la
situation
présente.*

tenir

tenir les Places de ce Duché dans un très-bon état. Plusieurs Régimens à qui l'ordre avoit déjà été expédié avant le triste événement du décès de S. M. Imp., de sortir de la Hongrie pour entrer en Bohême, ont eu celui de hâter leur marche; & le 22. il fut ordonné aux Chefs des Régimens, & à tous les Officiers qui étoient en Ville, & dont la présence n'y étoit pas indispensablement nécessaire, de se rendre sans le moindre délai à leurs Corps. On prend d'ailleurs les arrangemens les plus convenables au bien & à la sûreté de l'Etat, le Comte Gondacre de Stharenberg & les autres Ministres de la Cour étans fort occupés à cet objet.

V. Le Conseil Aulique de l'Empire cessant par la mort de l'Empereur, on a transporté dans la Chancellerie Impériale tous les Actes, Procès, & autres Papiers qui avoient été confiés aux Conseillers & Membres de ce Conseil, qu'on a ensuite fermée, aussi-bien que le Conseil, pour n'être rouverts l'un & l'autre qu'après l'élection d'un nouvel Empereur.

VI. Avec bien des mesures qu'on a déjà prises pour le bien public dans les conférences qui se tiennent sans interruption à la Cour, on a jugé nécessaires celles de conserver le crédit public, & particulièrement celui de la Banque, laquelle rend les capitaux qui y sont déposés à ceux qui veulent les retirer, ou en paye les intérêts sur l'ancien pied, lors qu'ils sont échus.

VII. Le Marquis de Mirepoix, qui, au premier avis de l'état dangereux de l'Empereur, avoit dépêché un Courier à sa Cour, & un autre ensuite pour y porter la nouvelle de sa
mort

mort de ce Monarque, les a reçu tous deux de retour. Ce Ministre donne depuis toutes les assurances possibles que le Roi Très-Chrétien son Maître remplira exactement les engagemens qu'il a contractés par rapport à la Garantie de la Pragmatique-Sanction, en ce qui regarde l'indivisibilité de tous les Etats possédés par le défunt Empereur, & la succession de la Reine d'Hongrie & de Bohême à tous ces Etats. Mr. de Mirepoix fera, selon toute apparence, encore un long séjour à Vienne, à cause de la nouvelle face que prendront les affaires. Le Prince de Lichtenstein, Ambassadeur en France, ne reviendra pas non plus de sitôt, ayant reçu ordre de suspendre son départ de Paris, par un Courier qu'on lui a expédié, & qui étoit aussi chargé de dépêches concernant le grand article de la Pragmatique-Sanction.

VIII. Le Comte de Colloredo qui est envoyé à *Mayence* & autres Cours de l'Empire, étant chargé d'y notifier à l'Electeur la mort du feu Empereur, au nom de la Reine, le Comte d'Ostein qui devoit se rendre à *Londres* avec caractère d'Ambassadeur de l'Empereur, & qui est présentement à ses Terres sur le Haut-Rhin, va se rendre aussi auprès du même Electeur, ayant reçu des instructions que la Cour lui a envoyées, pour entamer une négociation à *Mayence* conjointement avec le Comte de Colloredo, laquelle sera relative à l'Electon d'un Roi des Romains, pour être ensuite proclamé Empereur.

IX. On a remarqué que Janiby-Aly-Bacha, Ambassadeur Turc, a été dans de grands mouvemens le jour de la mort de l'Empereur; qu'il

a tenu un Conseil avec les principales personnes de sa suite, & dépeché un Exprés à Constantinople : Il donne depuis toutes les marques d'être fort touché de cette mort. Son Hôtel est entièrement fermé ; on n'y entend plus aucune Musique ; il a fait célébrer chez lui un jeûne de deux jours, & ordonné de faire une priere pour la conservation de la Paix entre les deux Empires, qu'il a assuré que le Grand Seigneur son Maître observeroit religieusement. La conduite précédente de cet Ambassadeur n'avoit pas donné lieu de s'attendre à ces démarches. Mais on prend garde que depuis l'arrivée à Vienne d'un Commissaire Turc, qui y est venu ensuite des plaintes de la Cour portées à Constantinople sur les scrupules & toutes les difficultés que Janiby-Aly-Bacha a faites sur son entrée publique & autres articles, il a beaucoup rabattu de son air hautain. Ce Commissaire Ottoman qui est à Vienne depuis le 18. Octobre, est chargé d'examiner en même-tems & sa conduite, & les plaintes de la Cour contre lui.

On ne compte pas que l'Ambassadeur Turc doive rester plus long-tems en cette Cour, ni le Comte d'Uhlefeld à Constantinople, à moins que la conjoncture ne demande, peut-être de part & d'autre, qu'ils y résident encore quelque-tems. Quoiqu'il en soit, on a dépêché un Courier au Comte d'Uhlefeld pour lui donner avis de la mort de l'Empereur, & le charger de déclarer à la Porte « que la Reine
 » de Hongrie & de Boheme remplira au pied
 » de la lettre les conditions du Traité que le
 » feu Empereur, de glorieuse mémoire, a
 » conclu avec le Grand Seigneur, & qu'Elle
 » se fera un plaisir de contribuer à entretenir

le bon voisinage entre les deux Empires. On apprend par un Courier dépêché de Constantinople par le Comte d'Uhlesfeld, qu'il a eu son audience publique du Grand Vizir, & que ce premier Ministre de la Porte Ottomane lui avoit donné une grande fêre, & fait de beaux presens, de même qu'à toute sa suite : Que le Grand Seigneur avoit fait faire encore plusieurs exécutions dans le Serrail, pour prévenir les suites des factions qui s'y étoient formées : Que l'échange des ratifications du Traité entre le Roi des deux Siciles & le Grand Seigneur s'étant faite, le Chevalier Finochietti qui l'a négocié, avoit pris le caractère de Ministre Plénipotentiaire de S. M. Napolitaine, & avoit été reconnu publiquement en cette qualité : Que le Marquis de Villeneuve, Ambassadeur de France, ayant obtenu de la Porte que les Peres Franciscains qui sont à *Smirne*, pussent y bâtir une Eglise, la populace de *Smirne* s'étoit soulevée à cette occasion, & avoit ruiné ce qui étoit déjà sur pied de ce Bâtiment ; & que le Marquis s'en étant plaint dans des termes à faire connoître qu'il en attendoit une prompte & écharante satisfaction, le Grand Vizir la lui avoit promise.

X. La Reine tint pour la première fois le 30. Octobre chapelle & table publique. Précédée de ses Chambellans, Ministres, Chevaliers de la Toison d'or, & suivie de l'Archiduchesse Marie-Madelaine, elle se rendit de son appartement, qui est celui qu'occupoit le feu Empereur, au Château Impérial, à l'Eglise des Augustins déchaussés, où Elle entendit la Messe chantée par la musique; après laquelle elle

retourna à son appartement. Le Grand Duc de Toscane son Epoux, qui a pris le titre de Grand Maître de l'Ordre de la Toison d'or, marchoit le dernier des Chevaliers, & immédiatement devant la Reine : Il avoit à sa gauche le plus ancien Chevalier. Les cérémonies qui étoient en usage pendant la vie du défunt Empereur, furent observées en cette occasion, de même qu'au repas public qu'il y eut ce jour-là. La Reine étoit placée au milieu de la table, ayant à sa gauche le Grand Duc son Epoux, & à sa droite l'Archiduchesse Marie-Madelaine. Le bruit court que Sa Maj. qui avance heureusement dans sa grossesse, se fera couronner à Presbourg, plutôt qu'on ne l'avoit cru, voulant que son couronnement précède sa délivrance. Le 16. Novembre a été fixé pour les obsèques du feu Empereur, dans l'Eglise des Augustins déchaussés. On y a érigé un superbe Catafalque, orné d'emblèmes & d'inscriptions relatives à ses vertus. La Cour a pris d'abord le grand deuil ; toutes les Cours de l'Europe le portent de même dès-à-présent : Et dans les Royaumes & Etats du feu Empereur, on célèbre des Services solennels pour le repos de son ame, & l'on sonne trois fois par jour les cloches dans toutes les Eglises.

XI. Quoique depuis quelque tems l'affaire des Comtes de Wallis & de Neipperg, semble n'avoir plus été agitée, on doit les croire néanmoins presentement terminées à leur avantage, sur-tout celle du dernier de ces Généraux, qu'on sçait être de retour à Vienne ; puisque les circonstances presentes du nouveau Gouvernement ne peuvent, à plusieurs égards, que lui déve-

nit favorables , en lui rendant la justice duë à sa probité , à son mérite , & à sa capacité si connuë de tous les gens de bien.

XII. Voici la liste que nous avons promise le mois passé des Dames qui ont été honorées de l'Ordre de l'Etoile de la Croix , par l'Impératrice le 14. Septembre dernier.

La Baronne de Lidekerke Surlet , née Baronne de Lidekerke ; La Comtesse de Stahrenberg , Chanoinesse à Buchan ; la Baronne de Rechberg , née Batonne de Poëch ; la Comtesse de Nio , née Comtesse de Dauli ; la Comtesse d'Althan , née Comtesse de Kinsky ; la Comtesse de Preysing , Dame de Cour de l'Impératrice ; la Comtesse de Fugger , née Comtesse de Thörring Jettenbach ; la Comtesse Rosales , née Comtesse de Gambaraca ; la Baronne de Losch , née Comtesse de Kreuth ; la Baronne de Weichs , née Baronne de Nollet ; la Comtesse de Sennsheimb , Dame de Cour de l'Impératrice de Baviere ; la Comtesse de Würmbrand , née Comtesse d'Aversperg ; la Comtesse de Fugger , née Comtesse de Payrsperg ; la Baronne de Gloës , née Comtesse d'Honsbrouck ; la Comtesse de Sennsheimb , Chanoinesse ; la Comtesse de Lamberg , née Comtesse de Wortschitky ; la Baronne d'Eltz Rodendorff , Abbessè à Strouben ; la Duchesse d'Urfel , née Princesse de Lobkowitz ; la Baronne d'Obentraut , née Baronne de Geloës ; la Comtesse de Hoden , née Princesse de Razvil ; la Comtesse de Mnizeck , née Comtesse de Gerabeck.

XIII. *Differens Endroits.* La grande perte que l'Empire & toute la Chrétienté en général viennent de faire par la mort d'un des meilleurs & des plus pieux de tous les Souverains , l'Empereur

Charles VI. de glorieuse mémoire le dernier Prince de l'Auguste Maison d'Autriche, plongé toute l'Allemagne dans une tristesse profonde, & toute l'Europe y est avec sujet extrêmement sensible. Ce fut un coup des plus frappant pour tous les Sérénissimes Electeurs, les autres Princes qui composent le vénérable Corps Germanique, les Villes Imperiales, les Bourgs, les Communautés, &c. d'apprendre en même-tems & la maladie & la mort de leur Auguste Chef & Protecteur : Elle leur a été annoncée par autant d'Express qu'ils sont en nombre, & qui leur furent dépêchés de la part de l'Auguste Héritiere universelle de ce Grand Monarque, la Sérénissime Archiduchesse d'Autriche Marie-Therese, Epouse de S. A. R. le Grand Duc de Toscane, qui en même-tems leur a fait notifier par ses Ministres son avènement aux Trônes de Hongrie & de Bohême, & à la Régence de tous les vastes Etats du feu Empereur son pere.

XIV. Aussi-tôt que la triste nouvelle de cette mort fut apportée à *Varsovie* au Roi de Pologne, Auguste III., ce Prince en qualité d'Electeur & de Duc de *Saxe*, & de Margrave de *Misnie*, a pris les rennes du Vicariat de l'Empire dans les Provinces du Droit Saxon.

XV. Les Electeurs *Palatin* & de *Baviere* ayant reçu la même nouvelle, se mirent aussi d'abord en disposition d'exercer conjointement la Dignité de Grands Vicaires de l'Empire dans les Provinces de *Suabe*, de *Franconie*, du *Haut* & du *Bas-Rhin*, en vertu d'une Convention conclue entr'eux depuis l'an 1724., & qui est de former un College de Vicariat composé d'un nombre égal de Commissaires de part & d'au-

tre, pour en exercer les fonctions en leurs noms. Ce sera à *Augsbourg* que s'assemblera ce College, les Commissaires étans déjà nommés pour s'y rendre. L'usage étant d'ailleurs que les deux Grands Vicaires s'envoyent mutuellement des Ambassadeurs, le Baron de Kageneck, Commandeur de l'Ordre Teutonique, se rendra à la Cour de *Munich* revêtu de ce caractère de la part de S. A. S. Electorale Palatine; & le Comte de Sintzheim, ira à celle de *Manheim* en la même qualité de la part de S. A. S. Electorale de Baviere.

XVI. L'Electeur de *Mayence* en sa qualité d'Arch-Chancelier du St. Empire, & en conformité à la Bulle d'Or *, a déjà écrit des Lettres

* La Bulle d'Or est un Edit Impérial donné le 10. Janvier 1356. par l'Empereur Charles IV., Roi de Boheme, dans la Diette générale qu'on assembla à Nuremberg. Elle est ainsi appelée à cause d'un sceau d'or attaché avec des cordons de soye jaune & rouge, où l'on voit d'un côté l'Empereur assis sur son Trône, & l'autre represente le Capitole de Rome. Cette Bulle contient trente chapitres, dont les 23. premiers furent arrêtés à l'Assemblée de Nuremberg, & les 7. autres à celle qu'on tint peu après à Metz : Elle renferme aussi un Reglement touchant la forme & les cérémonies de l'Electio[n] & Couronnement des Empereurs, & les fonctions de chaque Electeur dans toutes les cérémonies publiques. C'est une pièce tout-à-fait considerable pour l'intelligence de l'Histoire d'Allemagne, étant les veritables colonnes du gouvernement de l'Empire, & la base des Droits, Privilèges & Prérogatives des Electeurs, Princes, Villes, & généralement de tous les Membres de l'Empire. Nos

tres d'invitation aux autres Electeurs de l'Empire pour qu'il leur plût de se rendre à *Francfort sur le Mein*, ou y envoyer des Ambassadeurs le vingt-sept du mois de Fevrier de l'année prochaine 1741. afin d'y proceder à l'Electiion d'un Roi des Romains pour être déclaré Empereur. Ce Prince a pareillement écrit au Magistrat de cette Ville Imperiale, afin qu'il fasse les dispositions nécessaires pour la réception de Leurs Alteſſes Séréniffimes Electorales.

XVII. Les Ministres qui étoient employés de la part du feu Empereur Charles VI. à la Diette de l'Empire tenant ses Séances à *Ratisbonne*, ont été confirmés dans leurs Emplois, par S. M. la Reine d'Hongrie & de Boheme, & les Colleges s'assemblent dans cette Ville commé à l'ordinaire; mais ils ne traiteront pas d'affaires, qu'après qu'ils auront reçu les Refcrits que les Grands Vicaires de l'Empire ont accoutumé d'adresser à la Diette, & qui doivent presentement leur avoir été remis.

XVIII. On s'attend de voir bientôt à la Diette de l'Empire une Déclaration importante de l'Electeur de Baviere, qui sera adressée à tous les Etats, pour leur faire part de ses dispositions touchant l'Electiion d'un nouvel Empereur. Le Baron de Wetzel, son Ministre à cette Diette, qui, immédiatement après la nouvelle du décès de l'Empereur, a été appelé à la Cour, est attendu de retour à *Ratisbonne*: il
fera

† Lecteurs pourront y avoir recours, s'ils veulent se mettre au fait de son contenu. Elle se trouve en beaucoup d'Auteurs, d'Historiens & de Voyageurs, car nos Memoires sont trop bornés pour la leur presenter ni ce mois-ci, ni les suivans.

fera chargé de cette Déclaration: C'est du moins ce que l'on apprend de *Munich*, où le Comte de la Perouse, Ministre de S. A. S. E. à *Vienne*, est aussi revenu, par ordre, & afin d'y apprendre de l'Electeur même ses intentions sur l'état present des affaires. Ce qu'on apprend encore de *Munich*, c'est que le bruit s'y répand d'un prochain mariage du Prince Electoral avec l'Archiduchesse Marie-Anne.

XIX. C'est le 18. Octobre que le Roi d'Angleterre partit d'*Hannover* pour retourner à *Londres*, les Chancelleries Angloise & Allemande ayant pris les devans le 12. & le 13. sur Sa Maj. On prétend qu'il y aura bientôt de grands changemens dans cet Electorat, & qu'ils ont été l'objet des délibérations du Roi avec ses Ministres. On avoit examiné aussi dans les Conseils s'il convenoit d'augmenter les Troupes Hannovriennes, ce qui peut-être s'effectuera dans la presente conjoncture, que l'Empire est sans Chef. Si l'augmentation des Troupes telle qu'elle a été mise sur le tapis, a lieu, elle consistera en 15. hommes par Compagnie, & le Roi aura en ce cas 35. mille hommes sur pied dans son Electorat.

XX. *Berlin*. Le Roi de Prusse de son côté augmente également ses forces: Il a formé depuis peu trois nouveaux Regimens, & pris 800. hommes de Troupes du Duc de *Wolfenbuttel* & deux Regimens de celles du Duc de *Wûrtemberg* à son service. Sa Maj. a de plus donné ordre de lever dix Bataillons & autant d'Escadrons, & de remplir ses magazins de tout le nécessaire.

XXI. L'Academie que le Roi s'est proposée de mettre dans un grand lustre, l'opulence,

la liberté, les sciences, les arts, tout cela va, pour ainsi parler, s'allier avec Mars dans les États de Sa Maj., & l'agréable y sera joint en même-tems à l'utile; c'est-à-dire, des Operas, des Comédies, &c. Ce grand Prince s'attire autant par de tels établissemens les cœurs de ses Sujets, que les louanges de tout le monde; & chacun prend plaisir à les publier. On voit là-dessus des pièces en vers en tout genre, mais que l'abondance des matieres de ce mois-ci nous oblige à passer sous silence.

XXII. L'Affaire de *Herstal*, ayant été terminée à *Berlin*, comme nous l'avons dit, le Baron d'Horion, Grand Mayeur de Liege, & Mr. du Château, ancien Bourguemaitre de la même Ville, qui l'ont terminée avec beaucoup d'habileté, sont retournés à Liege, ayant été gratifiés le premier du Portrait du Roi enrichi de diamans, & le second d'une belle Tabatière d'or; aussi ces deux Envoyés du Prince Evêque de Liege ont-ils acquis l'estime de S. M. à un haut degré par leur habileté, & celle d'un chacun par leur politesse. On sçait que depuis cette affaire terminée, le Prince Evêque a fait reconnoître sa juridiction dans toute l'étendue de la Baronnie de *Herstal*, Sa Maj. lui ayant absolument cédé tous les droits qu'elle y avoit, au moyen des sommes dont nous avons fait mention.

XXIII. Le 18. Octobre le Marquis de Beauveau arrivé à *Berlin* en qualité d'Envoyé Extraordinaire de France, eut sa premiere audience du Roi, à laquelle il fut conduit par le Baron de Pölnitz, Chambellan de Sa Maj. Ce Seigneur, qui est venu complimenter le Roi de la part de S. M. T. C. sur son avènement

ment au Trône, est traité avec autant de distinction en cette Cour, que Mr. de Camas, Envoyé Extraordinaire du Roi, l'est à celle de France.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

LA guerre entre l'Espagne & l'Angleterre dans laquelle cette Couronne entre dès-à-présent, puisqu'elle a fait partir ses Flottes pour l'Amérique avec ordre de ne point s'arrêter sur les côtes d'Espagne, fait prendre journellement au Ministère de nouvelles mesures pour avoir la marine dans le meilleur état qu'on l'eut encore vûe. Outre tous les Vaisseaux déjà équipés & en mer, six nouveaux ont mis à la voile du Port de *Brest*, bien munis, sous les ordres de Mr. de Roquefeuille, Chef d'Escadre; on les croit destinés à aller observer les mouvemens du Commandeur Anglois Anson, qu'on a appris être parti de *Spithead* pour la mer du *Sud*, ou, sans doute, il se propose de faire des conquêtes sur les Espagnols. Il y a aussi quatre Vaisseaux neufs sur les chantiers de *Brest* qu'on acheve de construire, & l'on y radoube tous les vieux: On a de plus donné des ordres de mettre toutes les côtes & les Ports du Royaume en bon état, & de fournir de toutes les choses nécessaires les Magazins des Places frontieres d'Allemagne: Mais on n'en a point encore donné pour l'augmentation des Troupes, & les semestres ont été déliyrés comme de coutume, quoique contre l'attente

l'attente de bien des gens, qui étoient d'opinion que la Cour ne les accorderoit pas qu'elle ne fût assurée des dispositions de quelques Puissances par rapport aux affaires générales.

II. Quant à ces affaires, concernant la guerre de l'Espagne avec l'Angleterre, on peut, sur tout dans les circonstances présentes, s'assurer que la Cour de Vienne n'y prendra aucune part, & que le Roi ne laissera jamais succomber l'Espagne sous le poids des formidables armemens de l'Angleterre; c'est là une déclaration formelle que le Cardinal de Fleury a faite à Milord Waldegrave, Ministre de la Grande-Bretagne, qui a été deux jours à Fontainebleau: On lui avoit remis avant cette déclaration la réponse de Mr. Amelot, Secrétaire d'Etat, à une Lettre qu'il lui avoit écrite, touchant les travaux que la Cour a fait faire à *Dunkerque*, & dont le précis est « qu'on ne » relevoit pas les Fortifications de *Dunkerque*; » mais qu'on tâchoit seulement de mettre le » Port & la Ville à couvert d'une surprise; ce » qui ne sauroit être regardé comme une convention au Traité d'Utrecht. » Cette réponse qui paroît avoir rassuré un peu la Cour de Londres, étoit à peu près semblable à une déclaration que le Roi avoit envoyée dans toutes les Cours garantes du Traité d'Utrecht, « qu'il n'a pas intention de relever les Forti- » fications de *Dunkerque*, ni de rétablir la » grande Ecluse de *Mardyck*, & qu'il n'y a fait » faite que quatre Batteries, pour couvrir le » Port, & mettre les Habitans à couvert de » toute surprise, au cas que la situation des » affaires présentes vint à produire une guerre, » contre l'attente de S. M.

Milord

Milord Waldegrave partit le 31. Octobre pour Londres ; on donne par tout sujet de son départ qu'il va prendre l'air de son Pays pour recouvrer sa santé, qui en effet est assez chancelante, puisque son Secretaire d'Ambassade reste à Paris, de même que son Intendant, & plusieurs de ses Domestiques.

III. L'attention du Ministère pour rappeler l'abondance dans le Royaume dans un tems qui paroïssoit le menacer d'une disette, peut être mise aussi au rang des affaires qui l'occupent sérieusement, n'y ayant point de précautions qu'il ne prenne à l'effet qu'il s'est proposé ; aussi voit-on journellement des Bâtimens arriver au *Havre de grace*, à *Rouen* & ailleurs, chargés de grains, venans des Pays étrangers, en si grande quantité, que le pain diminué tous les jours de prix à *Paris* ; & l'on peut espérer qu'il diminuera encore, puisque par une Ordonnance du Roi du 26. Octobre tous les grains, de quelle nature qu'ils soient, les farines, & les legumes apportés des Pays étrangers, tant par mer que par terre, sont exemts de tous droits jusqu'au dernier de Decembre de l'année prochaine 1741.

Le Duc d'Orleans en son particulier fait pareillement acheter une grande quantité de Bled, tant pour faire des aumônes, que pour le faire vendre à un prix raisonnable. On ne dira rien en ce rencontre des grandes charités que fait ce pieux Prince, ni de celles de la Cour, ni de plusieurs Evêques & Prélats, dont celui de *Noyon* seul nourrit plus de 300. pauvres par jour, sans compter bien d'autres charités qu'on sçait qu'il fait.

IV. Avec la recolte des grains qui n'a pas été

été fort abondante cette année, le froid qu'il a fait trop tôt, y a gelé les raisins dans toutes les Provinces Septentrionales du Royaume; & il n'y a que dans les Meridionales, où l'on ait fait quelque vendange. C'est un mal presque général cette année, la *Lorraine*, le *Barrois* & autres Pays voisins, en étant atteints, aussi-bien que la *France*.

On apprend qu'il y a eu de grandes inondations le long de la *Seine*, de la *Meuse*, de la *Moselle*, de la Riviere de *Meurte*, & autres Rivieres en *Lorraine*, où elles ont causé en plusieurs endroits, des dommages considerables au mois d'Octobre dernier. La place qui nous reste, ne nous permet pas de faire le récit de ces débordemens, qui en quelques lieux ont été affreux, ni des dommages qu'ils ont causés.

V. Comme on a annoncé que Mr. Pecquet, premier Commis au Bureau des affaires étrangères, avoit été arrêté & conduit au Donjon du Château de *Vincennes*; il est de nôtre devoir d'annoncer aussi son élargissement; & que le Roi lui a fait une pension de six mille livres; preuve qu'il n'étoit tombé dans aucune faute, du moins volontaire.

VI. La nouvelle de la mort de l'Empereur fut apportée au Roi à *Fontainebleau* le 29. Octobre à neuf heures du soir par un Courier que le Marquis de Mirepoix, son Ambassadeur à la Cour de Vienne; avoit dépêché à S. M. Cette nouvelle peu attendue, occasionna le lendemain un grand Conseil; on en a tenu d'autres les jours suivans sur le même événement, & sur les suites qu'il pourroit avoir dans la conjoncture presente. Le Prince de Lichtenstein, Ambassa-

Ambassadeur du feu Empereur, ayant reçu la même nouvelle par un Exprés, il en prit d'abord occasion de prolonger son séjour en cette Cour, & jusqu'à la réception d'un ordre de sa nouvelle Souveraine l'Archiduchesse Marie-Thérèse Reine de Hongrie & de Bohême, qui lui vint peu après. Cette Princesse lui a fait sçavoir que ses services auprès du Roi Très-Chrétien étans nécessaires dans la situation présente, elle desiroit qu'il s'arrêtât encore quelque-tems à la Cour de ce Monarque.

VII. Après les Conseils tenus tant sur la guerre de l'Espagne avec l'Angleterre dans les circonstances présentes de la mort du Chef de l'Empire, que sur cette mort même, on a fait partir de *Fontainebleau* un Courier pour se rendre à *Vienne*, avec ordre au Marquis de Mirepoix, de déclarer à la Reine d'Hongrie & de Bohême, « que le Roi remplira exactement » l'engagement où il est entré, pour la Prag-
» matique-Sanction, par l'Article X. du Traité
» de Paix, conclu entre S. M., l'Empereur &
» l'Empire, & signé à *Vienne* en 1739. » Le
» Cardinal de Fleury a fait une même déclaration au Prince de Lichtenstein, dans des conférences que cet Ambassadeur a eues avec lui à *Fontainebleau*. Comme cet article X. du dernier Traité de Vienne, dont nous parlons, porte coup à présent, nous avons cru, pour la satisfaction de nos Lecteurs, devoir le rapporter: Il vient à la suite des autres engagements du même Traité; en voici la teneur.

C'Est pareillement par rapport aux choses statuéés
ci-dessus, que Sa Sacrée Majesté Royale Très-
Chrétienne a pris en la meilleure manière qu'il
soit

Art. X. du
Traité de
Vienne.

soit possible par le VI. Article des Préliminaires, par rapport aux Etats en partie possédés déjà & alors, & en partie à posséder par Sa Sacrée Maj. Imp., en conformité des mêmes articles préliminaires, l'engagement de la défense appelée vulgairement Garantie de l'Ordre de succéder dans la Maison d'Autriche, qui a été plus amplement expliqué par la Pragmatique-Sanction publiée le 19. Avril 1713. Car ayant été exactement considéré que la tranquillité publique ne pouvoit durer & subsister long-tems, & qu'on ne pouvoit imaginer de moyen sûr pour conserver un équilibre durable dans l'Europe, que par la conservation du susdit Ordre de succession contre toutes sortes d'entreprises futures, S. M. T. C. mûe tant par le désir ardent qu'Elle a du maintien de la tranquillité publique & de la conservation de l'équilibre en Europe, que par la consideration des conditions de Paix auxquelles Sa Maj. Imp. a consenti, principalement par cette raison, s'est engagée, de la maniere la plus forte, à défendre le susdit Ordre de succession. Et afin qu'il ne puisse naitre dans la suite aucun doute sur l'effet de cette Sûreté, ou Garantie, S. M. T. C. s'engage, en vertu du present Article, de mettre à execution cette même Sûreté, appelée vulgairement Garantie, toutes & quantes fois qu'il en sera besoin: Promettant pour soi, ses héritiers & successeurs, de la maniere la meilleure & la plus stable que faire se peut, qu'Ell: défendra de toutes ses forces, maintiendra, &, comme l'on dit, garantira contre qui que ce soit, toutes les fois qu'il en sera besoin, cet Ordre de succession que Sa Maj. a déclaré & établi en forme de Fidei-Commis perpetuel, indivisible & inséparable, en faveur de la Primogeniture, pour tous ses héritiers de l'un & de l'autre sexe, par l'Acte so-

lemnel

des Princes &c. Decembre 1740. 453

Remuel publié le 19. Avril 1713., & ajouté a la fin du present Traité, lequel Acte a été porté dans les monumens publics, pour avoir force de Loi & de Pragmatique-Sanction, valide a perpetuité, & dont le Saint Empire Romain a promis la défense, ou vulgairement la Garantie, en vertu d'un Conclufum émané le 11 Janvier 1732.

Et comme, selon cette regle & cet ordre de succeder, dans le cas, où, par les effets de la Bonté Divine, il y aura des enfans mâles descendans de Sa Majesté Imp., l'ainé de ses fils, ou, celui-ci étant mort, le premier né de cet ainé, & n'y ayant aucune ligne masculine de Sa Maj. Imp., l'ainée de ses filles les Sérénissimes Archiduchesses d'Autriche, l'ordre & droit de Primogeniture indivisible étant à jamais observé, doit lui succeder dans tous les Royaumes, Provinces & Etats que S. M. Imp. possède actuellement, sans qu'il y ait jamais lieu a aucune division ou séparation, soit en faveur de ceux ou celles qui sont de la seconde, troisième, ou dernière lignée, ou degré, ou autrement, pour quelque cause enfin que ce puisse être; ce même ordre & droit de Primogeniture indivisible devant pareillement subsister dans tous les autres cas & à perpetuité dans tous les tems & tous les âges, également, ou dans la ligne masculine de Sa Maj. Imp., si Dieu lui accorderoit le bonheur d'avoir une posterité masculine, ou cette ligne étant éteinte, dans la ligne féminine, ou enfin toutes & quantes fois qu'il pourroit être question de la succession aux Royaumes, Provinces & Etats héréditaires, possédés actuellement par Sa Maj. Imp. C'est pourquoi S. M. T. C. promet & s'oblige de défendre celui ou celle qui, suivant l'ordre qu'on vient de rapporter, doit succeder aux Royaumes, Provinces & Etats que Sa Maj. Imp. possède actuellement, &

de les y maintenir à perpetuité contre tous ceux qui tenteroient de troubler en aucune maniere cette possession.

Après la déclaration du Roi envoyée à Vienne, & celle du Cardinal de Fleury au Prince de Lichtenstein, sur l'accomplissement de l'article que nous venons de donner, un des Ministres de la Cour n'a point hésité de s'expliquer encore plus fortement sur les circonstances presentes, en manifestant les intentions du Roi; voici ses termes : *Sa Maj. ayant garanti la Pragmatique-Sanction, accomplira fidèlement ce qu'Elle a promis au feu Empereur. Le choix d'un nouveau dépendant du libre concours des Etats de l'Empire, Elle s'éloignera avec soin de tout ce qu'il pourroit gêner cette liberté; & dans cette occasion, comme en toute autre, Elle fera connoître que ses démarches ne tendent qu'au maintien de la plus parfaite tranquillité de l'Europe.*

Mais dans des circonstances telles que se trouve l'Empire par l'extinction des Princes de l'Auguste Maison d'Autriche, les conjectures roulent quant à l'élection d'un Roi des Romains pour être proclamé Empereur, sur un Prince qui, par ses forces & l'étendue de sa Domination, pût le mieux, & avec le plus de dignité, soutenir le premier Trône de l'Europe.

Nous avons passé plusieurs particularités dans cet article, pour exposer ce que la conjoncture montre de plus intéressant : nous serons obligés d'en faire autant dans les suivans, afin de laisser encore une place à ce qui nous reste à dire sur la mort de la Czarine.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en
ESPAGNE, en ANGLETERRE, &
aux PAYS-BAS; depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Les formidables armemens de l'Angleterre ont porté cette Cour à en faire aussi dans tous les Ports du Royaume pour leur être opposés, & renforcer les Flottes qui sont en mer, au cas de quelque échec sinistre qui pourroit arriver dans le cours d'une guerre que l'on a à soutenir; mais que l'on soutiendra, avec beaucoup d'aparence, à l'aide des forces maritimes de la Couronne de France, sur laquelle on peut compter beaucoup, après des déclarations aussi authentiques que celles qu'elle a faites à la Grande Bretagne, & à toutes les autres Cours qui pourroient s'intéresser en quelque maniere dans la presente guerre. Ses Flottes parties de *Brest* & de *Toulon* ne se sont point arrêtées sur les Côtes de ce Royaume; elles ont continué leur route, après avoir passé le Détroit, en droiture vers les Indes Occidentales; où l'on peut à présent les croire arrivées, aussi-bien que celle du Roi partie du Port de *Ferrol*, & qu'on a appris avoir tenu la route de la Jamaïque. Comme on sçait de bon endroit que les Anglois ne sont pas en état de faire tête à Don Rodrigues de Torrez, qui commande cette dernière Flotte, on est dans l'esperance qu'elle aura déjà profité de l'occasion pour dédommager la Couronne de la perte de *Porto-Bello* & du Fort *St. Laurent* sur la Riviere de *Chagva*. C'est ce que l'on est curieux d'appren-

dre. Quant à présent on n'a avis d'aucune autre entreprise que des deux qui ont réussi aux Anglois en Amérique, & de celle devant laquelle le Général Oglethorpe a échoué; on entend l'expédition qu'il avoit tentée sur la Forteresse de *Saint Augustin* de la Floride, devant laquelle, il leva le siège qu'il avoit formé, après avoir abandonné trois Batteries de quinze pièces de Canon chacune, & 34. Mortiers, outre une grande quantité d'armes, de munitions de guerre & de bouche, & une Galere. Ce fut le 20. Juillet, comme on l'apprend, que Don Emanuel de Monciano, Gouverneur de *Saint Augustin*, obligea le Général Anglois d'abandonner son entreprise; que pendant 38. jours qu'avoit duré le siège, les Anglois avoient perdu 1300. hommes, sans compter les blessés; & qu'ils s'étoient retirés avec tant de précipitation de deux Forts dont ils s'étoient déjà emparés, qu'ils avoient négligé d'y mettre le feu.

II. Sur l'avis que les Anglois méditoient d'exécuter quelque dessein contre *Buenos-Ayres*, ou contre les établissemens de la mer du Sud, le Roi a fait équiper cinq Vaisseaux de guerre à *S. Andero*, qui en sont partis au mois d'Octobre, ayant pris sur leurs bords 1200. hommes d'Infanterie & une Compagnie de Cavalerie; mais ayant été surpris en route par une tempête, ils ont été obligés de revenir sur la Côte de *Biscaye*. Lorsque ces 5. Vaisseaux de guerre seront arrivés en *Amerique*, le Roi y en aura jusqu'à 35.; & si le besoin le demande, on pourra y en envoyer encore d'autres, puisqu'on en équipe toujours dans les divers Ports de la Monarchie, & qu'à *Cadix*, il y en a dix prêts

à faire voile de ce Port au premier commandement. On ne comprend pas dans le nombre de ces Navires, les Vaisseaux Garde-Côtes, & les Bâtimens équipés par des Armateurs. Le nombre des Troupes transportées à différentes fois aux Indes, peut aller aussi environ à six mille hommes.

On apprend que les Armateurs Espagnols font des prises Angloises en Amerique, comme ils continuent d'en faire en Europe.

III. On ne se porte encore à aucune des expéditions projetées, & la saison avancée fait croire, que si l'on en a médité sérieusement, on les a remises au Printems. Car il ne paroît pas que les affaires pourront se composer avec l'Angleterre dans le cours de cet hyver, puisque la Cour de Londres est aussi éloignée de faire des avances pour un accommodement, que celle-ci l'est de ne point plier, quoique le Comte de la Marck, Ambassadeur de France, ait toujours des conferences sur ce sujet avec le Marquis de Villarias.

Mais l'Amiral Haddock, commandant l'Escadre Angloise dans la Méditerranée, fit encore un effort au mois d'Octobre : Il se presenta le 4. devant la rade de *Carthagene* avec cinq Vaisseaux de guerre : Il fit d'abord tirer plusieurs volées de Canon sur le Fort qui est dans l'*Isle des Maqueraux*, où le Gouverneur de la Place ayant fait marcher un Détachement pour renforcer la Garnison du Fort, l'Officier qui y commandoit, répondit par un feu si vif à celui des Vaisseaux Anglois, qu'il obligea l'Amiral à reprendre le large, après lui avoir tué 14. hommes, & considerablement endommagé deux de ses Vaisseaux.

IV. Nous passons sur la nomination que le Roi a faite à plusieurs Gouvernemens vacans, & autres Emplois, de même que sur le peu qu'il y auroit à rapporter du *Portugal*, pour en dire seulement, que Sa Maj. Portugaise envoie un secours de Troupes à *Goa* pour chasser les Indiens de devant cette Place qui est dans une fâcheuse situation; & qu'Elle s'est enfin déterminée, aux instances de Mr. de Chavigni, Ambassadeur de France, d'envoyer incessamment à *Madrid* le Comte Fuentes de Lima, qu'elle a nommé depuis long-tems son Ambassadeur auprès du Roi d'Espagne; ce qui fera aussi partir bientôt de *Madrid* Don Bernard de Mariemont, destiné à l'Ambassade de *Lisbonne*.

En finissant cet article, nous aprenons que le Roi d'Espagne, après avoir eu une forte fièvre pendant plusieurs jours, ne se rétablissoit pas encore.

A N G L E T E R R E.

I. EN attendant le mois prochain, que la Place sera menagée pour nous étendre sur l'Article important de la *Grande Bretagne*, & donner les réflexions sur le Manifeste que Mr. Cathcart doit publier à son arrivée en *Amerique* avec les Troupes du Roi, réflexions que nous avons promises le mois passé, en rapportant ce Manifeste; nous ne ferons qu'exposer succinctement ici ce que le public peut & doit attendre de nous sur l'article simple de la guerre contre l'Espagne. Cette guerre paroît plus que jamais devoir entraîner aussi la guerre contre la France: Car la résolution est prise, on en courra plutôt les dangers que de plier. La réponse ferme & vigoureuse qu'on se fait

des Princes &c. Decembre 1740. 419

avoir été faite à la déclaration de Mr. Bussy, Ministre du Roi Très-Chrétien, touchant le départ des Flottes Françoises, le manifeste; & quoique cette reponse n'ait pas été renduë publique jusqu'à present, les termes, comme on l'apprend, en sont assez expressifs pour ne pas démentir la Nation. Le Lord Cathcart, & le Contr'Amiral Chaloner-Ogle mirent en consequence le 27. Octobre à la voile avec les Troupes & la Flotte, bien avitaillée, à la faveur d'un vent qui les auroit bientôt mis hors de la *Manche*, s'il avoit continué; mais ayant changé avant qu'ils eussent pû doubler l'Isle de *Wight*, ils furent contraints de retourner à l'endroit d'où ils étoient partis. Le 29. ils remirent de nouveau à la voile, mais avec un égal succès; c'est-à-dire, qu'ils furent obligés le même jour de revenir jeter l'ancre sur les Côtes. L'ordre leur fut néanmoins envoyé de ne point désister, pour peu qu'il leur parut que le vent vint à les séconder; ce qui les porta à tenter de nouveau le voile le premier de Novembre; mais repoussés encore une fois, ils revinrent le lendemain à la rade de *Sainte Helene*: Ils resterent dans leur position jusqu'au 6., que vers les sept heures du matin, ils remirent en mer avec un vent plus *Anglois* que ci-devant, puisqu'à onze heures toute la Flotte étoit hors de la vûe du Port. On a appris depuis qu'elle a passé les Isles *Sorlingues*. On assure que le Chevalier Chaloner-Ogle est chargé de remettre à l'Amiral Vernon des instructions sur la conduite qu'il fera nécessaire de tenir presentement dans les Indes Occidentales, où le mauvais succès qu'a eu l'entreprise du Général Oglethorpe sur *Saint Augustin*, fait craindre

craindre de mauvaises suites. Au reste, il est tems, ainsi qu'on en a eu avis, que l'Amiral Vernon reçoive du secours, pour se soutenir; car il écrit en Cour, par un Vaisseau arrivé de la *Caroline*, qu'il se trouve hors d'état de rien entreprendre, étant sans provisions, sans agrès, & sans voiles.

II. Comme il paroît qu'on a attendu le Roi, qui, depuis le 24. Octobre, est de retour à *Londres* de son Electorat d'*Hannover*, pour tenir les Conseils en sa presence que demandent les circonstances critiques du tems; ces Conseils sont frequens: Il y en a qui ont roulé sur la déclaration de la France touchant le départ de ses Flottes; sur les ouvrages que cette Couronne a ordonnés à *Dunkerque*; sur le départ de la Flotte & des Troupes Angloises aussi pour l'*Amerique*; sur la nouvelle face des affaires qu'une partie de l'Europe pourra monter par la mort de l'Empereur, dont la nouvelle a été apportée à *Londres* comme par-tout ailleurs; & sur les grandes affaires qu'on mettra sur le tapis au prochain Parlement, dont les Membres à choisir est la matiere qui fournit une carriere fort ample aux Ecrivains nationaux.

III. Le résultat d'un de ces Conseils se fait remarquer en ce qu'il y a un ordre de former encote dix Regimens, de construire vingt nouveaux Vaisseaux de guerre, & qu'on a défendu aussi dans les trois Royaumes la traite des bleds, bœufs, beurre, & toutes autres sortes de vivres dans les Pays étrangers, tant pour en faire diminuer le prix qui étoit monté au double, que pour le faire hausser en *France* & en *Espagne*, & mettre ces deux Couronnes, s'il

des Princes &c. Decembre 1740. 468
est possible par-là, hors d'état d'équiper de grands
des Flottes.

P A R S - B A S.

LA déclaration de la France sur le départ
de ses Flottes, n'a pas été moins l'objet des
délibérations des Etats Généraux dans leurs As-
semblées ordinaires & extraordinaires tenuës aux
mois d'Octobre & de Novembre, qu'elle l'a
été des Ministres de la Cour de Londres, quoï-
qu'il n'ait rien paru en résolutions sur cet article,
qui, à cause de differens bruits répandus, sur-
tout en Angleterre, vient d'être suivi d'une
nouvelle déclaration de la France plus détaillée
que la précédente, sur les intentions du Roi
Trés-Christien dans les circonstances présentes.
La place ne nous le permettant pas, nous ren-
voyons cette pièce, aussi-bien que quelques
autres, à nos Mémoires du mois prochain.

Si aucune résolution de l'Etat n'a été prise
sur l'article dont nous faisons mention, il n'y
en a pas non plus sur la nouvelle frappante du
décès de Sa Maj. Imp. qui a donné du mou-
vement aux Seigneurs de la Régence. Mais
quant à ce point, on croit prévoir que les Sei-
gneurs Etats Généraux prendront des me-
sures pour maintenir, autant qu'il est en leur
pouvoir, le repos & la paix de l'Europe : Ils
ont déjà pris les précautions d'ordonner à tous
les Officiers des Troupes, qui sont absens par
congé, de se rendre à leurs Regimens, tant
ceux qui sont en Garnison dans les Places de
la Barrière, & Pays de la Généralité, que
ceux qui gardent les autres frontières de la Ré-
publique; & tous les Gouverneurs Comman-
dans

dans des Ports, Villes & Places, doivent pareillement se rendre à leurs Postes, & y attendre d'autres ordres, qui, vraisemblablement, leur seront envoyés conformément aux arrangements que prendront les différentes Cours de l'Europe dans la conjoncture des affaires présentes.

II. L. H. P. ont disposé du Régiment qu'avoit ci-devant le Roi de Prusse étant Prince Royal, en faveur du Prince Auguste de Holstein-Eutin qui avoit la nomination de S. M. Prussienne pour ce Régiment, affecté depuis son établissement à l'ainé de la Maison de Brandebourg; Elles ont aussi disposé de toutes les autres Charges Militaires & Civiles vacantes, & doivent bientôt procéder à la nomination des Généraux; ce qui est un article qui paroît devenir des plus nécessaire à présent.

III. On voit la Lettre que la Reine d'Hongrie & de Bohême, & une autre que le Grand Duc de Toscane son Epoux, ont écrites aux Etats Généraux pour leur notifier le triste événement de la mort de l'Empereur; mais on ne voit pas encore la réponse que L. H. P. ont faites à ces Lettres, & remises à leurs Ministres. Cependant l'on remarque que les esprits sont favorablement disposés dans cette République pour le Sérénissime Grand Duc. On croit prévoir que l'Angleterre ne lui fera pas non plus contraire dans la prochaine élection d'un Roi des Romains, & que la plupart des autres Grandes Puissances de l'Europe souhaitent également qu'elle se fasse en faveur d'un Prince si magnanime. Reste à remarquer si les Cours Electorales de l'Empire seront toutes dans la même disposition. On se flatte au surplus que

La Pragmatique-Sanction sera maintenuë, la France & toutes les autres Puissances qui l'ont garantie, paroissans jusqu'ici tout-à-fait disposées à satisfaire à leurs engagements à cet égard. Il ya cependant un grand article qu'oppose l'Electeur de Baviere : Il forme des prétentions sur la succession aux Pays Héréditaires du feu Empereur, dont nous parlerons, sans rien hasarder, dans nos Mémoires du mois prochain.

IV. *Bruxelles.* Le Courier de *Vienne* chargé de la triste nouvelle qui a frappé extraordinairement la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, a apporté un Acte de la Reine de Hongrie & de Boheme, en vertu duquel S. A. S. est confirmée dans le Gouvernement de ces Pays, & le Duc d'Artemberg dans sa Charge de Général en Chef des Troupes qui y sont. Par le même Acte la Sérénissime Archiduchesse fut autorisée à continuer dans leurs Emplois ceux qui en possèdent à la Cour & dans le Gouvernement. Les sermens de fidélité à la nouvelle Souveraine ont depuis été prêtés par toutes les Troupes qui sont dans ces Pays, où l'on a pris le grand deuil pour la mort du feu Empereur. Le 6. Novembre la Cour le prit aussi pour cette mort. On croit qu'il durera six mois.

On ne sçait si dans la conjoncture presente les broüilleries entre ces Pays & l'Etat de Liege pourront être portées plutôt à leur fin, qu'elles ne l'auroient été du vivant du feu Empereur. Mais on sçait que cette matiere paroît être depuis l'événement de la mort de ce Monarque, dans une espece de surseance, quoiqu'on n'ignore point que le Commerce con-

tinué

tinué à en souffrir beaucoup.

Il semble aussi que les deux Congrès de *Lille* & d'*Anvers*, l'un pour le reglement des Limites avec la France; l'autre pour un Tarif à regler avec les Anglois & les Hollandois, n'avanceront pas beaucoup dans les circonstances presentes; c'est là la pensée de bien des gens, qui, peut-être, entrent mal dans le secret des Cours à ce sujet. Mais retournons à l'Article du *Nord* pour rapporter la mort de la Czarine, les particularités de la maladie de cette Princesse, & ce qu'elle a réglé peu avant de passer de cette vie à l'autre.

SUITE DE L'ARTICLE DE RUSSIE.

DEpuis les arrangemens, tels que nous les avons marqués, que la Czarine avoit pris pour la succession à sa Couronne, Elle parut se mieux porter, s'étant sentie le 19. Octobre fort soulagée des douleurs qu'elle avoit eues aux reins: Une inflammation, de même que des rougeurs qui lui étoient survenues au visage & aux bras, étans aussi beaucoup diminuées le 20., Elle fit apporter devant son lit le jeune Prince *Jean*, son petit neveu, qu'elle avoit déclaré son Successeur. A cette occasion Elle dit à ceux qui étoient presens, « qu'elle » se trouvoit à la verité beaucoup mieux; » mais que peut-être ce ne seroit pas pour » long-tems, qu'ainsi ils ayent à le reconnoître » dès-à-present pour leur futur Empereur. », En effet, la Czarine n'eût plus de bons jours que les deux suivans, car le 23. ses douleurs recommencerent. L'humeur de goutte qui étoit descenduë aux pieds, remonta dans les entrailles.

trailles : Ses Ministres voyans le 24. que le danger augmentoit, lui représenterent le jour suivant la nécessité d'établir une Régence pour être chargée de l'administration de l'Etat pendant la minorité du Czar futur. Sa Maj. déclara, sur ces représentations, le Duc de Courlande Régent de ses vastes Etats, jusqu'à ce que le Prince *Jean* eût atteint la dix-septième année de son âge, en lui donnant le pouvoir de faire au nom du jeune Czar tous les arrangemens qu'il jugera convenables au bien public & à la gloire de l'Etat : Le Sérénissime Duc Antoine-Ulrich de Brunswich-Lunebourg avoit été nommé lors des dispositions de S. M. Czarienne en faveur du Prince *Jean*, Généralissime de toutes les Troupes, & Directeur Général de toute la Marine. Le Comte de Munnich, Velt-Maréchal, le Comte d'Ofsterman, & dix autres Seigneurs, furent nommés pour composer avec le Duc de Courlande le Conseil de Régence. Le mal de la Czarine empira le 26. & le 27. : Il lui laissa néanmoins le 27. un peu d'intervalle, pour faire une exhortation à la Princesse Anne sa nièce, au Duc de Brunswich, & au Duc de Courlande: Elle recommanda à ce dernier sa Famille & l'Empire. Le 28. vers le midi S. M. Czarienne perdit toute connoissance, & après une longue agonie, elle expira vers les huit heures & demie du soir, âgée de 46. ans 7. mois & huit jours, étant née le 7. Fevrier 1693.

Cette Princesse se nommoit *Anne*, & étoit fille du Czar *Jean-Alexeovitz*, né en 1663. proclamé Czar en 1682., conjointement avec son frere *Pierre-Alexeovitz*, & mort le 29. Janvier 1696. après avoir été obligé de ceder

route la Régence à son frere cadet *Pierre*, tant à cause de la foiblesse de son esprit, qu'à cause d'un complot formé par la Princesse *Sophie* & les *Gallicizins*. Le Prince *Jean* avoit épousé *Proscovie* de *Soltikoff*, dont il a eu trois filles, sçavoir, *Catherine*, mariée au Duc *Charles-Leopold* de *Mecklembourg*; & morte depuis quelques années; *Anne*, qui est la Czarine, dont nous raportons la mort; & *Proscovie* décédée avant la Duchesse de *Mecklembourg*: La Czarine défunte avoit été mariée le 13. Novembre 1710. à *Frederic-Guillaume* Duc de *Courlande*, mort le 21. Janvier 1711. Elle fut proclamée Souveraine de *Russie* le 8. Fevrier 1730. après la mort du Czar *Pierre II.*, de sorte qu'elle a régné dix ans & huit mois.

La mort de feu S. M. Czarienne ne fut publiée que le 29. Dès le point du jour on doubla toutes les Gardes, & l'on augmenta les Sentinelles aux portes, avec ordre de les tenir fermées jusqu'au jour suivant. Les Régimens des Gardes *Preobrazinski* & *Simonoffski* se mirent sous les armes. On proclama ensuite en qualité d'Empereur & de Souverain de toutes les *Russies*, le Prince *Jean*, troisième du nom, en comptant *Jean I.* surnommé le Tiran *Jean Basilides*, & *Jean II.* ayeul maternel du jeune Czar. Le Clergé, le Sénat, les Ministres & les Généraux prêterent aussi-tôt le Serment de fidélité à ce Prince, entre les mains du Duc de *Courlande*. Le tout s'est passé en tranquillité à cette occasion à *Petersbourg*, dont la Garnison avoit été augmentée de quelques Régimens.

Le Testament de S. M. Czarienne, dont nous pourrons donner les articles dans nos prochains mémoires, a été porté au Sénat

où l'ouverture a été faite. Ce qu'on en dit, entr'autres, c'est que cette Princesse y legue toutes ses pierreries à la Princesse *Anne*, sa nièce, & qu'elle y fait aussi un leg considerable au Prince-Antoine-Ulrich de Brunswich.

On ne peut s'empêcher de faire remarquer ici, que de tous les Regnes des Souverains de Russie, celui que la feu Czarine *Anne* vient de finir en finissant sa carrière, est l'un des plus signalés par les Traités & les Alliances qu'Elle a conclus; par la guerre entreprise à l'occasion des affaires de Pologne; par celle qu'elle eut ensuite avec les Turcs, & qui a entraîné la guerre dans laquelle son auguste Allié le feu Empereur Charles VI. s'est engagé; par la prise d'*Asoph*; celle de *Precop*; la ruine de la *Crimée*; la prise singuliere d'*Oczakov*; celle de *Choczim*; par la découverte du projet mystérieux des Princes *Dolghorouki*; & enfin par la découverte des desseins formés récemment par le Comte *Wolinski* & ses complices.

On remarquera en même-tems par rapport à l'ordre de succéder au Trône de Russie, que, selon le Testament de la Czarine *Catherine*, veuve de *Pierre I.* surnommé le *Grand*, la succession revenoit à la Duchesse de *Holstein*, sa fille aînée; mais que cette Princesse étant morte en 1728. les inconvéniens d'une longue minorité, & la crainte que les interêts du *Holstein* ne préjudiciaissent à ceux de l'Etat, furent cause que le jeune Duc de *Holstein* ne fut point appelé pour succéder à la Couronne après la mort de *Pierre II.* On consideroit d'ailleurs que les filles de *Pierre* n'étans que de la branche cadette, il étoit juste de revenir à la branche aînée dès que par l'extinction de la

ligne masculine, on étoit réduit à la féminine. Le choix auroit dû tomber alors sur la Duchesse de Mecklembourg; mais les raisons de politique qui avoient prévalu à l'égard du Duc de Holstein, prévalurent aussi à l'égard de cette Princesse. C'est ce qui fit prendre la résolution d'appeller au Trône la Duchesse de Courlande. Les Princes Dolghorucki voulurent borner son autorité en faisant des propositions qui furent acceptées à *Mittau*, mais qui furent revoquées à *Moscow*. Ces propositions se trouvent inferées dans nos mémoires de ce tems-là.

F I N.

T A B L E

D E S A R T I C L E S.

Du mois de Decembre 1740.

ARTICLE I. <i>Contenant la Litterature-</i>	391
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	410
ARTICLE III. <i>Pologne & Pays du Nord.</i>	417
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	427
ARTICLE V. <i>France.</i>	447
ARTICLE VI. <i>Espagne Angleterre & Pays-</i>	455
<i>Bat.</i>	

